

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 322

12 avril 2005

SOMMAIRE

3 H S.A. Holding, Luxembourg	15413	Knauf Center Pommerlach S.A., Pommerloch . . .	15455
AGROFEED, S.à r.l., Luxembourg	15409	Knauf Center Pommerlach S.A., Pommerloch . . .	15456
APENSO, Active Pension Solutions S.A., Luxembourg	15454	Knauf Center Pommerlach S.A., Pommerloch . . .	15456
Arnoldy International Telecom Luxembourg S.A., Grevenmacher	15441	Lexicon S.A., Luxembourg	15441
AWI, S.à r.l., Ingeldorf	15447	Moove, S.à r.l., Luxembourg	15448
Cogefim, S.à r.l., Rombach-Martelange	15449	Mortgage Backed Investments S.A., Luxembourg	15415
Compass Investment Company III, S.à r.l., Luxembourg	15450	Nouveau Comptoir de l'Optique 2 S.A., Luxembourg	15414
Compass Investment Company III, S.à r.l., Luxembourg	15453	Peternelchen S.A., Howald	15441
Finpro Holding S.A., Luxembourg	15443	Plusfin S.A., Luxembourg	15456
HBM S.A. Holding, Luxembourg	15440	Quijotus Investments, S.à r.l., Luxembourg	15442
HOLCIM Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15449	Quijotus Investments, S.à r.l., Luxembourg	15443
Husky Injection Molding Systems S.A., Dudelange	15440	Raskar S.A., Luxembourg	15410
Imba, S.à r.l., Diekirch	15413	Sport Assist Team S.A., Diekirch	15453
		Talenta S.A., Luxembourg	15445
		World Rent S.A., Senningerberg	15445
		World Rent S.A., Senningerberg	15446

AGROFEED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 3, rue F.-W. Raiffeisen.
R. C. Luxembourg B 47.746.

Extrait de délibération du conseil d'administration de la société

Le conseil d'administration de la société coopérative DE VERBAND, Fédération Agricole, associé unique de la S.à r.l. AGROFEED avec siège social à L-2411 Luxembourg, 3, rue F.-W. Raiffeisen, décide à l'unanimité des voix présentes, de nommer gérant technique de la S.à r.l. AGROFEED, 3, rue F.-W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg.

Monsieur Gerd Gommes, matricule 1968 03 20 058, né le 20 mars 1968 à St. Vith (B), domicilié à B-4790 Burg-Reuland, 3A, Auel.

Monsieur Gerd Gommes peut valablement engager la société avec la signature conjointe du gérant, M. Jos. Jungen.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2004.

V. Feyder

Président du

Conseil d'Administration

J. Jungen

Directeur DE VERBAND

Gérant AGROFEED

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00229. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000409.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

RASKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 105.109.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 3 décembre 2004.
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Madame Vania Baravini, ci-avant nommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 3 décembre 2004.
3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RASKAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en

nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée.	3.498	34.980
2. M. John Seil, prénommé	1	10
3. M. Reno Tonelli, prénommé.	1	10
Totaux.	3.500	35.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé V. Baravini, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 85, case 11. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004

J. Delvaux.

(000003.3/208/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

3 H S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 49.077.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 8 décembre 2004*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Nader Bourgi et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes Monsieur Jean-Pierre Deschamps et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire un nouvel administrateur en la qualité de Monsieur Jean-Pierre Deschamps, demeurant à F-06440 Blusasc, 334, chemin de Truffart.

L'assemblée générale nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire un nouveau commissaire aux comptes en la qualité de Monsieur Ahmed Talalkhokh demeurant professionnellement à F-31240 L'Union, 35 bis, route Beffieres.

Les mandats du nouveau commissaire aux comptes et du nouvel administrateur viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des autres administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

Composition du conseil d'administration:

- Adnan Houdrouge demeurant à Dakar (Sénégal) 46, avenue Georges Pompidou,
- Véronique Houdrouge-Lambert demeurant à Dakar (Sénégal) 46, avenue Georges Pompidou,
- Jean-Pierre Deschamps demeurant à F-06440 Blausasc, 334, chemin de Truffart.

Commissaire aux comptes:

- Ahmed Talalkhokh demeurant professionnellement à F-31240 L'Union, 35bis, route Beffieres.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000008.3/680/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

IMBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue Vannérus.
R. C. Luxembourg B 104.560.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince-Guillaume;

- 2) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus;
 3) Monsieur Nico Haas, ingénieur-technicien, demeurant à L-8212 Mamer, 26, rue Baerendall;
 4) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à L-1261 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

Les prénommés sub 3) et 4) étant ici représentés par Monsieur Georges Wickler, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 15 décembre 2004, laquelle procuration restera ci-annexée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire.

5) La société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 91.522, ici valablement représentée par son gérant, Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince-Guillaume.

Les comparants sub 1)-4) actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée IMBA, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, 17, rue Vannerus, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 104.560,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 27526 de l'année 1996,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit une cession de parts intervenue entre eux, de l'accord unanime de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Monsieur Mathias Wickler, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter à la société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., ce acceptant par son représentant prénommé, les trois cent douze et demie (312,50) parts sociales lui appartenant dans la susdite société IMBA, S.à r.l.

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; la société cessionnaire en deviendra propriétaire à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant, Monsieur Georges Wickler, prénommé, et, pour autant que de besoin, par tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Suite aux cessions qui précèdent, les parts sociales de la société à responsabilité limitée IMBA, S.à r.l., sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Georges Wickler possède trois cent douze et demie parts sociales	312,50
b) Monsieur Nico Haas possède trois cent douze et demie parts sociales	312,50
c) Monsieur Romain Zimmer possède trois cent douze et demie parts sociales.	312,50
d) la société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l. possède trois cent douze et demie parts sociales	312,50
Total: mille deux cent cinquante parts sociales.	1.250,00

Monsieur Mathias Wickler ne fait plus partie de la société.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ingeldorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, N. Haas, R. Zimmer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2004, vol. 614, fol. 78, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 décembre 2004.

M. Cravatte.

(904338.3/205/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.939.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting on December 23rd, 2004

- Mr Jean-Robert Bartolini, expert-comptable, with professionally address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Marc Limpens, employé privé, with professionally address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Ms Carole Caspari, employée privée, with professionally address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, be appointed as Directors for a new statutory period of one year until the Annual General Meeting of 2005.

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, with registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, be appointed as Statutory Auditor for a new statutory period of one year until the Annual General Meeting of 2005.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2004

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Robert Bartolini, expert-comptable, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de Mademoiselle Carole Gaspari, employée privée, demeurant profes-

sionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société AUDIEX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE 2 S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000010.3/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.586.

In the year two thousand and four, on the fifth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A., a «société anonyme» governed by the laws of Luxembourg, which has its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (the «Company») and which has been incorporated by a notarial deed on 15 October 2004 not yet published in the Mémorial C. The Company's articles of association have not been amended since.

The meeting is opened at 10.00 a.m. by Mr Martin Tencate, director, residing in Amsterdam, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Miriam Posado De San Antonio, director, residing in Amsterdam.

The meeting elects as scrutineer Mr Adriano Fossati, director, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1 To convert 10,800 (ten thousand eight hundred) ordinary shares, with a nominal value of 5.- AUD (five Australian Dollars) into 100 (one hundred) ordinary shares, with a nominal value of 540.- AUD (five hundred forty Australian Dollars) and to allot 1 (one) new ordinary share for 108 (one hundred eight) old ordinary shares.

2 To increase the corporate capital by an amount of 11,934,000.- AUD (eleven million nine hundred thirty-four thousand Australian Dollars) to an amount of 11,988,000.- AUD (eleven million nine hundred eighty-eight thousand Australian Dollars) and to accept, upon review of a report by an independent auditor, a contribution in kind by BANTAM (GIBRALTAR) Ltd, a limited liability company governed by the laws of Gibraltar, with its registered office at 57/63 Line Wall Road Gibraltar, (BANTAM) to the Company of all assets and liabilities of BANTAM valued in the amount of AUD 1,955,685,500.- (one billion nine hundred fifty-five million six hundred eighty-five thousand five hundred Australian Dollars) against the issue of new A PESC shares and new B PESC shares.

3 To issue 11,300 (eleven thousand three hundred) new A PESC shares to be fully paid in together with a total share premium in the amount of 993,891,500.- AUD (nine hundred ninety-three million eight hundred ninety-one thousand five hundred Australian Dollars) and to issue 10,800 (ten thousand eight hundred) new B PESC shares to be fully paid in together with a total share premium in the amount of 949,860,000.- AUD (nine hundred forty-nine million eight hundred sixty thousand Australian Dollars) having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation.

4 To accept the subscription of the new A PESC shares and of the new B PESC shares by BANTAM following a contribution of all its assets and liabilities by BANTAM to the Company.

5 To fully restate the Company's articles of incorporation, which restatement shall notably reflect the issue of the two new categories of A PESC and B PESC shares as well as the rights and obligations attaching to these newly issued shares as well as the amendment of the corporate object as follows:

Art. 4. Object

4.1 The object of the Company is the making of investments in Approved Assets.

4.2. Solely for purposes directly relating to the acquisition, holding and disposal of Approved Assets in accordance with these Articles of Association, the Company may enter into derivative transactions with respect to those assets, hold cash, open, maintain and close bank and custody accounts for the holding of cash and those assets, and undertake any other financial or commercial transactions, and all administrative actions, that may be incidental to or conducive to the attainment of those purposes.

6 Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items

on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting. The shareholders have waived any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to convert 10,800 (ten thousand eight hundred) ordinary shares, with a nominal value of 5.- AUD (five Australian Dollars) into 100 (one hundred) ordinary shares, with a nominal value of 540.- AUD (five hundred forty Australian Dollars) and to allot 1 (one) new ordinary share for 108 (one hundred eight) old ordinary shares, considering that it results from the attendance list that each shareholder holds at least 108 (one hundred eight) shares or an entire multiple thereof.

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of 11,934,000.- AUD (eleven million nine hundred thirty-four thousand Australian Dollars) to an amount of 11,988,000.- AUD (eleven million nine hundred eighty-eight thousand Australian Dollars) and to accept, upon review of a report by an independent auditor, as further specified hereafter, a contribution in kind by BANTAM (GIBRALTAR) Ltd, a limited liability company governed by the laws of Gibraltar, with its registered office at 57/63 Line Wall Road Gibraltar, (BANTAM) to the Company of all assets and liabilities of BANTAM valued in the amount of AUD 1,955,685,500.- (one billion nine hundred fifty-five million six hundred eighty-five thousand five hundred Australian Dollars) against the issue of new A PESC shares and new B PESC shares.

Third resolution

The general meeting resolved to issue 11,300 (eleven thousand three hundred) new A PESC shares to be fully paid in together with a total share premium in the amount of 993,891,500.- AUD (nine hundred ninety-three million eight hundred ninety-one thousand five hundred Australian Dollars) and to issue 10,800 (ten thousand eight hundred) new B PESC shares to be fully paid in together with a total share premium in the amount of 949,860,000.- AUD (nine hundred forty-nine million eight hundred sixty thousand Australian Dollars) having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation.

Subscription - Payment

All new A PESC and B PESC shares are subscribed by BANTAM, represented by Mr Patrick Geortay, lawyer, Luxembourg,

by virtue of a proxy given to dated November 5, 2004,

which has been signed ne varietur by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting and which will remain attached to these present minutes.

The Shares shall be fully paid-in by a contribution of all assets and liabilities of BANTAM, without exception, which contribution represents in value a net contribution in an aggregate amount of AUD 1,955,685,500.- (one billion nine hundred fifty-five million six hundred eighty-five thousand five hundred Australian Dollars) whereof:

- AUD 6,102,000.- (six million one hundred two thousand Australian Dollars) will be allocated to the corporate capital represented by the new A PESC shares, and AUD 5,832,000.- (five million eight hundred thirty-two thousand Australian Dollars) will be allocated to the corporate capital represented by the new B PESC shares;

- AUD 993,891,500.- (nine hundred ninety-three million eight hundred ninety-one thousand five hundred Australian Dollars) will be allocated to the A PESC Premium Reserve Account and 949,860,000.- AUD (nine hundred forty-nine million eight hundred sixty thousand Australian Dollars) will be allocated to the B PESC Premium Reserve Account.

BANTAM expressly states, that it contributes to the Company all its assets and liabilities as are listed in a statement of assets and liabilities dated November 5, 2004, which will remain attached to the present deed, signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting.

BANTAM further states that there exists neither any hindrance to the free transfer of all its assets and liabilities to the Company nor any other limitation or restriction to this effect and that all the instructions with regard to any notifications, registrations or any other necessary formalities of the transfer of the assets and liabilities have been or will be given.

The valuation of the contribution has been confirmed by a report of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. in its role as independent auditor, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, signed by Mr Marc Lamesch, réviseur d'entreprises in accordance with articles 26-1, 32-1 and 37 of the Luxembourg law on companies of August 10, 1915, as amended.

The conclusions of which report read as follows:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the:

- 11,300 (eleven thousand three hundred) Preferred Equity Stock Certificates A with a nominal value of AUD 540.- (five hundred forty Australian Dollars) per share, and a share premium of AUD 87,955.- (eighty-seven thousand nine hundred fifty-five Australian Dollars) per share i.e. a global amount of AUD 999.993.500.- (nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-three thousand five hundred Australian Dollars);

- 10,800 (ten thousand eight hundred) Preferred Equity Stock Certificates B with a nominal value of AUD 540.- (five hundred forty Australian Dollars) per share, and a share premium of AUD 87,950.- (eighty-seven thousand nine hundred

fifty Australian Dollar) per share i.e. a global amount of AUD 955.692.000.- (nine hundred fifty-five million six hundred ninety-two thousand Australian Dollars)

totalling at least AUD 1.955.685.500.- (one billion nine hundred fifty-five million six hundred eighty-five thousand five hundred Australian Dollars).»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities signed *ne varietur* by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting.

Thereupon the general meeting of shareholders, resolved to accept the said subscriptions and payment by the subscriber and to allot the new shares to BANTAM.

Fourth resolution

The general meeting resolved to fully restate the Company's articles of incorporation, which restatement shall notably reflect the issue of the two new categories of A PESC and B PESC shares as well as the rights and obligations attaching to these newly issued shares as well as the amendment of the new corporate object.

The Company's articles of association shall consequently read as follows with immediate effect:

Art. 1. Name

1.1 The company is a société anonyme under the name of MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Definitions of terms used in these Articles of Association

2.1 The following terms have the meanings given when used in these Articles of Association:

A PESC means the preferred equity stock certificates A of the Company issued under Article 5.1(b), with a par value of AUD 540.- and premium of AUD 87,955.-.

A PESC Investment Amount means, with respect to any day, the sum of:

- (a) the nominal value of each A PESC multiplied by the number of A PESCs on issue; and
- (b) the balance of the A PESC Share Premium Reserve Account.

A PESC Period End Date means:

- (a) each 22 June and each 21 December occurring before 2014;
- (b) each date of redemption of the A PESCs by the Company pursuant to Article 7; and
- (c) the date the Company no longer holds, as an Approved Asset, any assets of the type described in Article 4.1, or if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following Financial Year, in which case the A PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

A PESC Profit Account means the account opened and maintained by the Company in accordance with Article 20.1.

A PESC Redemption Amount means, with respect to any day:

- (a) (i) the A PESC Investment Amount as at the Commencement Date; less
- (ii) the aggregate of all amounts distributed out of the A PESC Share Premium Reserve Account since the Commencement Date, plus
- (b) (i) 51% of the Adjusted Net Profit, less
- (ii) any dividends paid to the A PESC Shareholders in accordance with Article 21.

A PESC Share Premium Reserve Account means the account opened and maintained by the Company in accordance with Article 6.

A PESC Shareholder means a person who holds an A PESC.

Adjusted Net Profit means, with respect to any day, the total profit of the Company accrued to that day (including in respect of previous accounting periods):

- (a) before deduction of any Taxes of Luxembourg or the Netherlands; and
- (b) before distributions of dividend to Shareholders; and
- (c) excluding gains or losses on disposal, realisation or revaluation of the Approved Assets except to the extent such gains or losses represent accrued interest, and without double counting, including amounts received on disposal or realisation of Approved Assets equal to the amount of accrued but unpaid interest.

Annual Accounts means each set of accounts prepared in accordance with Article 19.2.

Applicable Law means the Law of 10 August 1915, as amended, on Commercial Companies, of Luxembourg.

Approved Assets means:

- (a) EMS IV Notes; and
- (b) (i) United States dollar or Euro denominated secured senior residential mortgage backed debt securities (including Pfandbriefe bonds or similar covered bonds) rated AA or better by STANDARD & POORS RATING SERVICES (or its successor) or Aa1 or better by MOODY'S INVESTOR SERVICES INC (or its successor) which mature on or before September 2014; or
- (ii) any tradeable derivatives (including credit linked notes) issued by an Approved Financial Institution representing or relating to any security referred to in sub-paragraph (b)(i),

but so that the total face or notional value of securities invested in by the Company (physically or through derivatives) issued by any issuer, other than EMS IV Notes, will not exceed AUD 50,000,000.- or its equivalent on the date of acquisition.

Approved Financial Institution means a bank or a financial institution which:

- (a) is incorporated in a Zone A country as determined by The Dutch Central Bank (DE NEDERLANDSCHE BANK N.V.);
- (b) is supervised in accordance with the guidelines laid down by the Bank for International Settlements; and

(c) has, or whose ultimate holding parent has, a long term credit rating for its long term unsecured and unsubordinated debt of at least either A+ by STANDARD & POOR'S RATINGS GROUP or A1 by MOODY'S INVESTORS SERVICE LIMITED.

AUD and Australian Dollars mean the lawful currency of the Commonwealth of Australia.

B PESC means the preferred equity stock certificates B of the Company issued under Article 5.1(c), with a par value of AUD 540.- and premium of AUD 87,950.-.

B PESC Investment Amount means, with respect to any day, the sum of:

- (a) the nominal value of each B PESC multiplied by the number of B PESCs on issue; and
- (b) the balance of the B PESC Share Premium Reserve Account.

B PESC Period End Date means:

- (a) each 22 June and each 21 December occurring before 2014,
- (b) each date of redemption of the B PESCs by the Company pursuant to Article 7; and
- (c) the date the Company no longer holds, as an Approved Asset, any assets of the type described in Article 4.1, or if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following Financial Year, in which case the B PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

B PESC Profit Account means the account opened and maintained by the Company in accordance with Article 20.1.

B PESC Share Premium Reserve Account means the account opened and maintained by the Company in accordance with Article 6.

B PESC Shareholder means a person who holds a B PESC.

Board of Directors means the Board of Directors of the Company, as constituted and authorised under Article 10.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg, Amsterdam, Sydney and a day on which TARGET is operating.

Censor means a person acting as Censor in the manner contemplated by Article 11.

Chairman means the Chairman of the Board of Directors, as appointed and authorised under Article 11 of these Articles of Association.

Commencement Date means November 9, 2004.

Company means MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A.

Director means a Director of the Company, as appointed and authorised under these Articles of Association.

Directors Meeting means a meeting of the Board of Directors convened in accordance with Article 11.

EMS IV Notes means Senior Class A2 Mortgaged-Backed Notes 2002 due 2035 issued by EUROPEAN MORTGAGE SECURITIES IV B.V, and similarly rated securities issued in replacement of or in substitution for them, but only if at least 20 Business Days prior notice of their acquisition has been given to the Shareholders.

Encumbrance means any:

- (a) security for the payment of money or performance of obligations, including a mortgage, charge, lien, pledge, trust, power or title retention or flawed deposit arrangement; or
- (b) right, interest or arrangement which has the effect of giving another person a preference, priority or advantage over creditors including any right of set-off; or
- (c) grant of any limited right in or sub-participation, make any declaration of trust or assign any rights or powers attached to any class of Shares; or
- (d) any agreement to create any of them or allow them to exist.

EUR and Euro mean the single currency adopted by each Participating Member State (being a member state of the European Community that adopts or has adopted a single currency as its lawful currency in accordance with legislation of the European Community relating to economic and monetary union).

Financial Year has the meaning given in Article 19.1.

General Meeting means a general meeting of Shareholders of the Company as convened and conducted in accordance with Article 17.

General Profit Account means the account opened and maintained by the Company in accordance with Article 20.1(d).

Governmental Agency means a government or government department, a governmental, semi-governmental, fiscal, taxation, monetary or regulatory authority or agent or judicial person or a person (whether autonomous or not) charged with administration of any applicable law.

Group Parent means, in relation to a Wholly-Owned Group, the ultimate holding company of that group, and in relation to a company, its ultimate holding company.

Insolvent - a person is Insolvent if:

- (a) it is, or states that it is, or is declared by a court of competent jurisdiction to be, insolvent or unable to pay its debts when they fall due; or
- (b) it has a receiver or receiver and manager appointed, it is under administration or is being Wound Up or anyone (whether or not as agent of another person) is in possession, or has control, of property of that person for the purpose of enforcing a mortgage, lien, charge, encumbrance or pledge; or
- (c) it is subject to any arrangement, assignment, moratorium or composition, protected from creditors under any statute or dissolved (in each case, other than to carry out a merger, reconstruction, consolidation or amalgamation while solvent); or
- (d) it is deregistered; or
- (e) an application or order has been made (and, in the case of an application, it is not stayed, withdrawn or dismissed within 30 calendar days), resolution passed, proposal put forward, or any other action taken, in each case in connection with that person, which is preparatory to or could result in any of (a), (b), (c) or (d) above; or

(f) something having a substantially similar effect to (a) to (e) happens in connection with that person under the law of any jurisdiction.

Legal Reserve Account means the account opened and maintained by the Company in accordance with Article 20.1.

Notification of Transfer means, subject to these Articles of Association, a notification to the Company of the transfer of a Share or Shares in accordance with Article 9, in a form approved by the Directors from time to time.

Ordinary Share means an ordinary share of the Company issued under Article 5.1(a), with a par value of AUD 540.-.

Ordinary Shareholder means a person who holds an Ordinary Share.

Profit Accounts means the A PESC Profit Account, the B PESC Profit Account and the General Profit Account.

Related Party of a person, means any entity that directly or indirectly controls, or is directly or indirectly controlled by, the person. An entity controls another entity if:

(a) the first entity holds, directly or indirectly, at least fifty per cent of the share capital of the second entity; or

(b) the first entity has the capacity to determine the outcome of decisions about the second entity's financial and operating policies.

Secretary means the company secretary of the Company, as appointed and authorised under Article 11 of these Articles of Association.

Share means an Ordinary Share, an A PESC or a B PESC, and «Shares» means any or all of them.

Share Premium Reserve Account means the A PESC Share Premium Reserve Account or the B PESC Share Premium Reserve Account or both, as the context requires.

Share Register has the meaning given in Article 8.3.

Share Registrar means the person or persons designated by the Company to keep and maintain the Share Register.

Shareholder means an Ordinary Shareholder, an A PESC Shareholder or a B PESC Shareholder, or any or all of them.

TARGET means the Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system.

Taxes includes all present and future income and other taxes and any levies, assessments, imposts, deductions, charges, compulsory loans and withholdings in the nature of tax together with any interest and penalties and fines thereon, and any payments made on or in respect thereof, and «Tax» and «Taxation» shall be construed accordingly.

TNED means, in respect of the Company in any Financial Year, total net earnings available for distribution for that year, being all of the profit distributable according to Article 72 of the Applicable Law shown in the Annual Accounts, before distributions of dividend to Shareholders, and excluding share premiums.

Vice-Chairman means the Vice-Chairman of the Board of Directors, as appointed and authorised under Article 11 of these Articles of Association.

Wholly-Owned Group means a corporate group, all entities within which are wholly-owned, directly or indirectly, by an ultimate parent entity, and includes that parent entity.

Wholly-Owned Related Entity means, in relation to an entity, another entity who is a member of the same Wholly Owned Group.

Winding Up means, with respect to a person, that:

(a) the person is in liquidation, in provisional liquidation or being wound up, dissolved or deregistered; or

(b) something having substantially similar effect to (a) happens in connection with that person under the law of any jurisdiction.

Art. 3. Registered Office and Duration

3.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3.2 If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

3.3 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object

4.1. The object of the Company is the making of investments in Approved Assets.

4.2. Solely for purposes directly relating to the acquisition, holding and disposal of Approved Assets in accordance with these Articles of Association, the Company may enter into derivative transactions with respect to those assets, hold cash, open, maintain and close bank and custody accounts for the holding of cash and those assets, and undertake any other financial or commercial transactions, and all administrative actions, that may be incidental to or conducive to the attainment of those purposes.

Art. 5. Share Capital

5.1 The Company's issued share capital amounts to AUD 11,988,000.- (eleven million nine hundred and eighty-eight thousand Australian Dollars), initially divided into:

(a) 100 (one hundred) ordinary shares;

(b) 11,300 (eleven thousand three hundred) preferred equity stock certificates A, which are redeemable in accordance with these Articles of Association and Article 49-8 of the Applicable Law; and

(c) 10,800 (ten thousand eight hundred) preferred equity stock certificates B, which are redeemable in accordance with these Articles of Association and Article 49-8 of the Applicable Law.

5.2 The Company shall not issue depositary receipts for its Shares.

5.3 The issued share capital of the Company, as stipulated in these Articles of Association, may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

Art. 6. PESC Share Premium Reserve Accounts

The Company shall open and maintain a separate share premium reserve account for each of:

- (a) the A PESCOs; and
- (b) the B PESCOs,

each in Australian Dollars, and there shall be recorded to each account, the amount or value of any premium paid up on such class of Shares. Amounts so recorded to these share premium reserve accounts will constitute freely distributable reserves of the Company.

Art. 7. Reduction in Issued Share Capital of the Company

General - Company may acquire or redeem Shares

7.1 The Company may acquire or redeem its own Shares to the extent permitted by law and these Articles of Association on the basis of (and out of) the relevant Share Premium Reserve Account and amounts available for distribution in accordance with Article 20.3. Shares which are so acquired or redeemed must be proposed for cancellation at the next General Meeting following acquisition or redemption.

Mandatory redemption or acquisition of the A PESCOs or the B PESCOs by the Company

7.2 To the extent permissible by the Applicable Law, on 20 September 2014 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the A PESCOs remaining on issue on that date.

7.3 To the extent permissible by the Applicable Law, on 20 September 2014 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the B PESCOs remaining on issue on that date, but only after all A PESCOs have been redeemed or acquired by the Company.

Optional redemption of the A PESCOs and the B PESCOs by the Company

7.4 In addition to Articles 7.2 and 7.3, the Board of Directors may resolve to do any one or more of the following:

(a) redeem all (but not some) of the A PESCOs; and

(b) redeem all (but not some) of the B PESCOs, but only if all A PESCOs have been redeemed or acquired by the Company,

in each case, with at least 10 Business Days prior written notice to each Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration, including reasonable detail of calculations as against the requirements of Articles 7.5 or 7.6 (as the case may be). However the Company may only redeem B PESCOs if:

(c) 51% of all Adjusted Net Profit (less any dividends paid to the A PESC Shareholders in accordance with Article 21) is paid to the A PESC Shareholders on the date of their redemption, as a dividend; or

(d) the Company would have paid such a dividend but for the A PESC Shareholders failing (having received notice of the relevant General Meeting in accordance with these Articles of Association):

(i) to vote for a resolution or to give consent to a notice when requested to do so; or

(ii) to give a proxy to another Shareholder sufficient to allow that vote or that consent to be given.

Consideration payable to Shareholders on redemption or acquisition

7.5 The A PESC Shareholders, in consideration of a redemption or acquisition of their A PESCOs by the Company under Article 7.2 or Article 7.4, shall be entitled to receive an amount equal to the A PESC Redemption Amount. The Company shall pay that amount to the A PESC Shareholders or as they direct.

7.6 The B PESC Shareholders, in consideration of a redemption or acquisition of their B PESCOs by the Company under Article 7.3 or Article 7.4, shall be entitled to receive an amount equal to the B PESC Investment Amount. The Company shall pay that amount to the B PESC Shareholders or as they direct.

Board is authorised

7.7 The Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to take any steps to:

(a) execute any documents; and

(b) do and perform any acts,

on behalf of the Company which may be necessary to effect:

(c) the redemption of the A PESCOs or the B PESCOs by the Company; and

(d) the completion of all related action,

at all times, in the manner, and to the extent permitted, by these Articles of Association and Luxembourg law.

Art. 8. Form of Shares

Registered form

8.1 All the Shares of the Company shall be issued and shall remain in registered form only.

Numbering

8.2 The Ordinary Shares shall be numbered continuously from O1 onwards, the A PESCOs shall be numbered continuously from A1 onwards and the B PESCOs shall be numbered continuously from B1 onwards.

Share Register

8.3 The Shares shall be entered on the share register kept by the Company or by the Share Registrar, containing:

(a) the name of each Shareholder;

(b) the Shareholder's address;

(c) the number and type of Shares held by that Shareholder;

(d) any transfer of those Shares and the dates thereof; and

(e) the amounts paid on each share.

Inscription

8.4 The inscription of the Shareholder's name in the Share Register evidences its right of ownership of such Shares.

Registration of Transfers

8.5 Any transfer of Shares must be recorded in the Share Register immediately upon receipt by the Company, or the Share Registrar, of a Notification of Transfer satisfactory to the Company, showing the effective date of the transfer and otherwise dated and signed by or on behalf of the transferor and transferee. Without limiting any other mode of delivery, a Notification of Transfer given under this Article may be delivered by facsimile transmission or by email. The Company and the Share Registrar are not obliged to enquire as to the genuineness of any Notification of Transfer received under this Article and may rely on such an instrument, and inscribe the Share Register accordingly, if it appears regular on its face. The Company must notify, or must procure that the Share Registrar notifies, the transferor and transferee (and any other person either of them may reasonably nominate) of the recording or inscribing of a transfer in the Share Register, immediately after it is done.

8.6 A Shareholder may, at any time, change their address as entered into the Share Register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

8.7 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a single attorney to represent such Share(s) in their dealings with the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 9. Transfer of Shares

General

9.1 Until 20 September 2014, a Shareholder must not, without the prior unanimous written consent of each other Shareholder:

- (a) create an Encumbrance or allow one to exist on the whole or any part of its Shares; or
- (b) sell, transfer or otherwise dispose of, or grant any option over, the whole or any part of its Shares, unless such action is otherwise permitted under this Article 9.

Transfer of Shares to Wholly Owned Related Entities of a Shareholder

9.2 Any Shareholder (for the purposes of this Article 9.2, the «Transferor Shareholder») may transfer all or part of its Shares to a Wholly-Owned Related Entity of itself who is not already a Shareholder (for the purposes of this Article 9.2, the «Transferee») without the consent of any person after first giving at least 30 Business Days prior written notice to all other Shareholders and the Company (or 2 Business Days prior notice if the Transferor Shareholder considers the transfer necessary to protect the value of the Shares following action by a Governmental Agency in any relevant country). A Transferee must promptly transfer those Shares to another Wholly Owned Related Entity of its Group Parent at the time it acquired the Shares if it ceases to be a Wholly Owned Related Entity of the Group Parent.

Transfer of Shares to Third Parties

9.3 A Shareholder may transfer all or some of its Shares to any other person but only with the prior written consent of all the other Shareholders. The transfer will be deemed to be refused if the Shareholder does not receive the written consent of each other Shareholder within 10 calendar days from the date of receipt by that Shareholder of a registered letter requesting its consent.

Transfer of Shares to another Shareholder

9.4 A Shareholder may transfer all or some of its Shares to a person who is another Shareholder or to a Wholly-Owned Related Entity of a person who is or has been another Shareholder at any time, without the consent of any person. If it does this, it must, promptly after giving the Notification of Transfer to the Company under Article 8.5, notify all other Shareholders of the transfer.

No registration of transfers in contravention

9.5 The Company and the Share Registrar shall not enter in the Share Register any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in this Article 9.

Shareholders' Agreement

9.6 No person may be registered as a Shareholder of any Shares (whether those Shares have been acquired upon an issue or transfer or otherwise) unless the person has first become a party, as a Shareholder, to any shareholders agreement that may exist as between all the other Shareholders and the Company, by the mechanism set out (if any) in any agreement between the Shareholders and the Company.

Art. 10. Board of Directors

10.1 The Company shall be managed by a board of directors consisting of at least 3 and no more than 5 directors.

10.2 Subject to Article 10.5, for both the initial appointment of Directors and to fill any vacancy, Directors will be nominated for appointment in the following way:

- (a) the A PESC Shareholders have, in that capacity, the right (but not the obligation), to the exclusion of all other Shareholders, to nominate candidates for two Directors;
- (b) the B PESC Shareholders have, in that capacity, the right (but not the obligation), to the exclusion of all other Shareholders, to nominate candidates for one Director; and
- (c) the Ordinary Shareholders have, in that capacity, the right (but not the obligation), to the exclusion of all other Shareholders, to nominate candidates for two Directors, or three Directors if there are no B PESCs on issue.

10.3 Each Director is to be appointed by the General Meeting, for a period not exceeding 6 years, and remains in office until their successor is elected.

10.4 Subject to Article 10.5, a decision to appoint, suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting with a majority of two-thirds of all votes cast in a General Meeting where the entire issued voting share capital of the Company is present or represented.

10.5 If a B PESC Shareholder or its Group Parent becomes Insolvent, then despite anything to the contrary in these Articles, the appointment, removal, dismissal or suspension of any Director, and of the chairman of the General Meeting, may be effected by the General Meeting with a simple majority of votes cast.

Art. 11. Directors Meetings

Chairman, Vice-Chairman and Secretary

11.1 The Board of Directors:

(a) shall appoint from among its members a chairman for a term of up to 6 years;
 (b) may choose from among its members a vice-chairman for a term of up to 6 years; and
 (c) may choose a secretary (who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Directors Meetings as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors).

Directors Meetings

11.2 The following provisions relate to Directors Meetings:

(a) The Board of Directors shall meet upon call by written notice issued by or at the request of the Chairman, or the Vice-Chairman (on behalf of the Chairman) or any two Directors, at the place and time indicated in the notice, and the person(s) convening the Directors Meeting will set the agenda.

(b) A Censor, appointed by the A PESC Shareholders, has the right (but is under no obligation) to attend the meetings of the Board of Directors but solely as an observer. The Censor does not act as a Director and may not interfere in the management of the Company. The Censor will not bear any liability for actions taken by the Board of Directors.

(c) Written notice of any Directors Meeting shall be given to all Directors and the Censor at least 3 Business Days in advance of the hour set for such Directors Meeting, unless any matter on the agenda for that meeting will or is reasonably likely to adversely affect the rights attaching to, or financial return on, the A PESC, in which case written notice of the Directors Meeting must be given to all Directors and the Censor at least 10 Business Days in advance.

(d) The requirement for written notice described in paragraph (c) above may be waived if:

(i) all Directors are present (but no more than a minority of whom participates by the means described in Article 11.8); and

(ii) the Directors consider themselves as being duly convened and informed of the agenda; and

(iii) the Directors decide to waive the notice requirement; and

(iv) either:

(A) no matter on the agenda for that meeting will or is reasonably likely to adversely affect the rights attaching to, or financial return on, the A PESC, or

(B) the Censor consents to the waiver,

in which case the Directors Meeting may proceed despite there being no prior notice.

(e) Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

The agenda

11.3 The Directors Meeting may only consider those issues on the agenda circulated with the written notice of Directors Meeting, or (if in relation to a particular Directors Meeting the requirement for notice has been waived as contemplated by Article 11.2) an agenda as decided by all the Directors, provided that, either:

(a) no matter on that agenda will or is reasonably likely to adversely affect the rights attaching to, or financial return on, the A PESC, or

(b) the Censor consents to that agenda.

Location of Directors Meetings

11.4 Without prejudice to Articles 11.8 and 11.9, Directors Meetings shall be held in Luxembourg.

Proxies

11.5 Any Director may act at any Directors Meeting by appointing in writing another Director as his proxy and sending or giving that written appointment to the Chairman prior to commencement of the Directors Meeting. A Director may not represent more than one other Director.

Quorum

11.6 The Board of Directors can only act validly and validly adopt resolutions if:

(a) the Chairman or the Vice-Chairman is present; and

(b) at least a majority of the Directors are present or represented,

at a Directors Meeting. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the Directors Meeting, the Directors present or represented may adjourn the Directors Meeting to a venue and at a time no later than 3 calendar days after the date of the adjourned Directors Meeting. Notice of the adjourned Directors Meeting shall be given by the Chairman, the Vice-Chairman (on behalf of the Chairman) or any two Directors to the Directors within 24 hours after the time initially set for the Directors Meeting. At the adjourned Directors Meeting, the Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if the Chairman or the Vice-Chairman is present and if at least one other Director is present or represented.

The Censor is not counted in order to obtain a quorum.

Voting at Directors Meetings

11.7 Except in relation to any matter stipulated in these Articles of Association to require a unanimous vote, decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such Directors Meeting. In the event that

in any Directors Meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the Chairman, or if the Chairman is not present, the Vice-Chairman, shall have the right to cast a deciding vote.

11.8 A minority of the Directors, other than the Chairman (or the Vice-Chairman, if acting as chairman for that Directors Meeting), may participate in a Directors Meeting by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the Directors Meeting can hear each other, and participating in a Directors Meeting by such means shall constitute presence in person at such Directors Meeting.

11.9 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature and any such resolution will be deemed to have been passed at the registered office of the Company.

11.10 The Censor does not have any voting rights.

Art. 12. Minutes of Directors Meetings

12.1 The minutes of any Directors Meeting, after being approved at the next Directors Meeting, shall be signed by the Chairman (or the Vice-Chairman, if he or she acted as chairman for that Directors Meeting), or by any two Directors.

12.2 Copies or extracts of the minutes of any Directors Meeting, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman (or the Vice-Chairman, if he or she acted as chairman for that Directors Meeting) or by any two Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors

13.1 The Directors may only act at duly convened Directors Meetings or by written resolution in accordance with Article 11.

13.2 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

13.3 If, at any time:

(a) there is an event of default (however described) in respect of any Approved Assets and the Company, as holder of those assets, becomes entitled to vote or to exercise another right in respect of those assets; and

(b) a B PESC Shareholder or its Group Parent is Insolvent,

the Board of Directors must not decide to vote or exercise any such right without first convening a General Meeting and putting the matter before that meeting. The Board of Directors must act as directed by a resolution passed at that General Meeting in accordance with Article 17.14.

Art. 14. Corporate Signature

14.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by:

(a) the joint signature of, on the one hand, the Chairman, or the Vice-Chairman, and, on the other, any other Director; or

(b) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of a decision of the Board of Directors.

Art. 15. Delegation of Powers

15.1 The Board of Directors may by unanimous resolution of all Directors in office generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management (as provided for by Article 60 of the Applicable Law) to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting. The Board of Directors shall determine the scope of the delegated powers, the conditions for withdrawal of the delegation and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 16. Conflict of Interest

16.1 In case of a conflict of interest of a Director in relation to a particular matter before the Board of Directors (it being understood that the mere fact that the Director serves as a director or employee of a Shareholder or of a Related Party of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest for the purposes of this Article) such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote with respect to that matter. A Director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman (or the Vice-Chairman, if he or she acted as Chairman for that Directors Meeting) before the Directors Meeting is called to order.

16.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the Board of Directors and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the Directors Meeting. The Director may not take part in the business of the Directors Meeting relating to the conflict of interest. At the following General Meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 17. General Meeting

General Meeting

17.1 The General Meeting as convened in accordance with this Article 17 shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

17.2 The General Meeting has the powers conferred upon meetings of shareholders by the Applicable Law.

Notice, Place of General Meetings, Decisions without a Formal Meeting

17.3 Without limiting the Shareholders' rights under Article 17.7, the General Meeting shall meet in Luxembourg upon call by written notice issued by or at the request of:

- (a) the Board of Directors acting independently of the Shareholders; or
- (b) the Board of Directors acting upon a request of Shareholders representing one-fifth of the issued voting share capital of the Company (in compliance with the Applicable Law); or
- (c) any 2 Directors, acting jointly; or
- (d) the Company's statutory auditor.

Where and when General Meetings are to be held

17.4 The annual General Meeting shall be held:

- (a) in Luxembourg;
- (b) in accordance with Luxembourg law;
- (c) at:
 - (i) the registered office of the Company; or
 - (ii) such other place as specified in the written notice of the General Meeting; and
- (d) on:
 - (i) 21 March each year, at 11.00am (Luxembourg time); or
 - (ii) if such day is not a Business Day, the following Business Day.

17.5 Other General Meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice, subject to this Article 17.

Convening General Meetings

17.6 General Meetings shall be convened pursuant to a written notice setting forth the agenda and the time and place at which the General Meeting will be held, sent by registered letter at least 30 calendar days prior to the General Meeting, or in the case of the annual General Meeting, by 5 March, (the date of the convening notice and the day of the General Meeting not included) to each Shareholder at the Shareholder's address in the Share Register, or as otherwise instructed by such Shareholder.

17.7 Despite Articles 17.3 and 17.6, if all Shareholders are present or represented (including by proxy) and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, and they decide to waive the notice requirement, the General Meeting may take place without requirement for written notice of General Meeting.

Chairing General Meetings

17.8 The General Meeting shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the General Meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the General Meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English (subject to Article 17.9) and adopted as evidence thereof and be signed by the chairman and the secretary of such General Meeting or by the next General Meeting.

Language

17.9 All General Meetings shall be conducted in English, and a French translation of the minutes shall be made available where required or desirable under Luxembourg law.

Agenda

17.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda accompanying the written notice of General Meeting (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented (including by proxy) at the General Meeting and they all agree the matters to be discussed.

Voting Rights and Proxies

17.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings. Blank votes are considered null and void.

17.12 A Shareholder may act at any General Meeting by giving a written proxy to another person, who may be, but need not be, a Shareholder. A proxy may direct the holder to vote a certain way or may authorise the holder to vote as they see fit.

17.13 Unless, in respect of any particular matter, the law requires a greater majority, and subject to Articles 10.5 and 17.14, resolutions of the General Meeting are passed by a two thirds majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders entitled to vote on the resolution, whether or not present or represented at the General Meeting.

17.14 If the Board of Directors convenes a General Meeting under Article 13.3, resolutions of that meeting are passed by a simple majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders present or represented at that meeting.

Art. 18. Statutory Auditor(s)

18.1 The operations of the Company shall be audited by one or several statutory auditor(s).

18.2 The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the General Meeting. Their term of office may not exceed 6 years.

18.3 The records of the Company shall be kept in Australian Dollars.

Art. 19. Financial Year

19.1 The financial year of the Company shall commence on 22 December of each year and shall terminate on 21 December of the following year.

19.2 The Board of Directors shall cause to be prepared annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

19.3 The Board of Directors shall close the Company's books as at the last Business Day of each Financial Year and shall by 21 February of the next year cause to be drawn up Annual Accounts, and it shall deposit the Annual Accounts together with its annual report at the Company's registered office for inspection by the Shareholders by 5 March. The Annual Accounts, together with the report of the Board of Directors and of the statutory auditor shall be sent to the

Shareholders together with the convening notice for the annual General Meeting. The Annual Accounts shall be drawn up in Australian Dollars.

19.4 The Company shall ensure that the Annual Accounts, the annual report and the information to be added pursuant to Luxembourg company law shall be available at its registered office from 5 March prior to the annual General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted.

Art. 20. Profit and Loss

General

20.1 The Company shall open and maintain:

- (a) a Legal Reserve Account;
 - (b) an A PESC profit account;
 - (c) a B PESC profit account; and
 - (d) a general profit account (which is not an A PESC Profit Account or a B PESC Profit Account),
- all to be denominated in Australian Dollars.

Allocation of Losses

20.2 Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the B PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the A PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (d) fourth, the balance after the allocations pursuant to paragraphs (a), (b) and (c) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

20.3 All of the profit distributable according to Article 72 of the Applicable Law (excluding share premium) shown in the Annual Accounts of the Company in respect of each Financial Year must be allocated to the Profit Accounts referred to in Article 20.1 in the following order:

- (a) first, an amount corresponding to 5% of the TNED distributable according to Article 72 of the Applicable Law (excluding share premium) shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued share capital of the Company; and
- (b) second, to the A PESC Profit Account, the lesser of 51% of Adjusted Net Profit (less any dividends paid to the A PESC Shareholders in accordance with Article 21) of that Financial Year and the balance of the accumulated TNED after the allocation in Article 20.3(a);
- (c) third, to the B PESC Profit Account, 99% of the balance of the accumulated TNED after the allocations in Article 20.3(a) and (b); and
- (d) finally, the balance to the General Profit Account.

Art. 21. Dividends

21.1. Subject to Article 21.6, on:

- (a) the first Business Day after 21 March 2005, and thereafter
- (b) the first Business Day after each A PESC Period End Date, and
- (c) any date determined by a resolution of a General Meeting passed by a two thirds majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders entitled to vote on the resolution (whether or not present or represented at the General Meeting),

the balance of the A PESC Profit Account will be paid to the A PESC Shareholders (or as they direct) as a dividend, calculated on the following basis:

- (d) in case of a final dividend - the balance of the A PESC Profit Account (taking into account the reduction in the A PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the A PESC Shareholder);
- (e) in the case of an advance payment on dividends made to the A PESC Shareholder - the balance of the A PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant A PESC Period End Date is the end of a Financial Year.

21.2. Subject to Article 21.6, on:

- (a) the first Business Day after 21 March 2005, and thereafter
- (b) the first Business Day after each B PESC Period End Date, and
- (c) any date determined by a resolution of a General Meeting passed by a two thirds majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders entitled to vote on the resolution (whether or not present or represented at the General Meeting),

the balance of the B PESC Profit Account will be paid to the B PESC Shareholders (or as they direct) as a dividend, calculated on the following basis:

- (d) in case of a final dividend - the balance of the B PESC Profit Account (taking into account the reduction in the B PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the B PESC Shareholder);
- (e) in the case of an advance payment on dividends made to the B PESC Shareholder - the balance of the B PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant B PESC Period End Date is the end of a Financial Year.

21.3. In respect of each Financial Year, an amount (if any) will be paid to the Ordinary Shareholders as a dividend, calculated as the entire credit balance of the General Profit Account.

21.4. Any distribution:

(a) out of the Profit Accounts which is not contemplated by Articles 21.1, 21.2 and 21.3; or

(b) out of the Share Premium Reserve Accounts which is not specifically contemplated by Articles,

can only be made to the Shareholders pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, and otherwise in accordance with the Applicable Law.

21.5. To the extent permitted by Luxembourg law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends (subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Applicable Law). The Board of Directors may rely on the advice of Luxembourg legal counsel and the statutory auditor in assessing whether it is legally permissible to declare and pay a dividend.

21.6 The final dividend with respect to a Financial Year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board of Directors with respect to the same Financial Year.

Art. 22. Dissolution and liquidation of the Company

22.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting to that effect, which is passed by a two-thirds majority of the total votes of the Shares entitled to vote in a General Meeting, whether or not present or represented at the General Meeting.

22.2 The Board of Directors shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors.

22.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

22.4 Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the A PESC Shareholders, the A PESC Redemption Amount;

(b) second, to the B PESC Shareholders, the B PESC Investment Amount;

(c) third, to the Ordinary Shareholders, the paid up part on those Ordinary Shares;

(d) fourth, to the B PESC Shareholders, the balance of the B PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution under Article 22.1 is the end of a Financial Year;

(e) fifth, to the Ordinary Shareholders the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (d).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

22.5 Notwithstanding Articles 21.4 and 22.4, the liquidator is entitled to make advance distributions on all the Shares or only on a specified class of Shares, of all or part of their entitlement to the liquidation proceeds of the Company, provided that:

(a) the liquidator has paid all matured debts and makes sufficient provisions for or otherwise ensures the payment of all the Company's unmatured debts which have not yet been paid, as the case may be, with a discount, as of the date of this advance distribution; and

(b) the liquidator treats all Shareholders within one class benefiting of the advance distribution of liquidation proceeds on an equal treatment basis; and

(c) the liquidator ensures that such advance distributions will not negatively affect the entitlement of the holders of Shares of whatever class to their stake in the liquidation proceeds in the order and amounts provided for under Article 22.4.

22.6 After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 23. Amendments to the Articles of Association

23.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting if the amendment is passed by a two thirds majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders entitled to vote on the resolution, whether or not present or represented at the General Meeting.

Art. 24. Applicable Law

24.1 All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Applicable Law.

Art. 25. Notices

25.1 Subject to an expression of contrary intention in any particular Article, any notice or other communication to be given hereunder shall be in writing signed by or on behalf of the party giving it and may be served by sending it by hand-delivery, prepaid recorded delivery or other courier service, prepaid registered post (international air, if addressed to another continent) or confirmed facsimile transmission.

25.2 Subject to an expression of contrary intention in any particular Article, if sent by post, a notice is taken to be received 3 Business Days after posting (or 7 Business Days after posting if sent by international air post). If sent by fax, a notice is taken to be received at the time shown in the transmission report as the time that the whole fax was sent, if that is before 5.00 p.m. on a Business Day in the place of receipt, and otherwise at 9.00 a.m. on the next Business Day in that place, unless the recipient notifies the sender by telephone within 4 working hours in the place of receipt that the fax was not received in its entirety in legible form. In any case, a notice is received, or deemed to be received, once it is received, or deemed by this Article 25 to be received, by the primary addressee, regardless of when it is received or deemed to be received by any copy addressee.

Art. 26. Language

26.1 These Articles of Association are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Art. 27. Schedule of Key Dates

27.1 For convenience, but without derogating from the terms of the relevant Articles, this is a schedule of key dates:

No.	Event	Date
1	End of Financial Year:	21 December XXXX
2	Notice of annual General Meeting by:	5 March XXXX
3	Send Annual Accounts to Shareholders by:	5 March XXXX
4	Annual Accounts available at registered office by:	5 March XXXX
5	Annual General Meeting on:	21 March XXXX (or if not a Business Day, the next Business Day)
7	Final dividend paid on:	21 March XXXX (or if not a Business Day, the next Business Day)

Expenses

Considering that the present deed documents a contribution in kind, whereby BANTAM, a company with registered office in the European Union, contributes to the Company, which has its registered office in another member state of the European Union, all its assets and liabilities without exception the Company refers to article 4-1 of the law of December 29, 1971, as amended, which provides for a capital duty exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 15,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française de la partie qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de la société MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, (la «Société»), constituée par acte notarié, en date du 15 octobre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Martin Tencate, administrateur, demeurant à Amsterdam, qui désigne comme secrétaire Madame Miriam Posado De San Antonio, administrateur, demeurant à Amsterdam.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano Fossati, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 Conversion de 10.800 (dix mille huit cents) actions ordinaires, avec une valeur nominale de 5,- AUD (cinq Dollars Australiens) en 100 (cent) actions ordinaires, avec une valeur nominal de 540,- AUD (cinq cent quarante Dollars Australiens) et allocation d'1 (une) nouvelle action ordinaire pour 108 (cent huit) anciennes actions ordinaires.

2 Augmentation du capital social d'un montant de 11.934.000,- AUD (onze millions neuf cent trente-quatre mille Dollars Australiens) pour le porter à 11.988.000,- AUD (onze millions neuf cent quatre-vingt-huit mille Dollars Australiens) et acceptation, après révision d'un rapport d'un réviseur indépendant, d'un apport en nature à la Société par BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED, une société à responsabilité limitée, régie par les lois de Gibraltar et ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road Gibraltar, (BANTAM), de tous les actifs et passifs de BANTAM évalués à un montant de AUD 1,955,685,500,- (un milliard neuf cent cinquante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents Dollars Australiens) suite à l'émission de nouvelles actions A PESC et de nouvelles actions B PESC.

3 Emission de 11.300 (onze mille trois cents) nouvelles actions A PESC intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 993,891,500,- AUD (neuf cent quatre-vingt-treize millions huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cents Dollars Australiens) et de 10.800 (dix mille huit cents) nouvelles actions B PESC intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de AUD 949.860.000,- (neuf cent quarante-neuf millions huit cent soixante mille Dollars Australiens) avec tous les droits et obligations qui y sont attachés en vertu de la refonte des statuts coordonnés de la Société.

4 Acceptation de la souscription de nouvelles actions A PESC et de nouvelles actions B PESC par BANTAM suite à l'apport de tous ses actifs et passifs à la Société.

5 Refonte complète des Statuts de la Société afin de refléter notamment l'émission de ces deux nouvelles catégories d'actions A PESC et B PESC ainsi que les droits et obligations qui sont attachés à ces nouvelles actions ainsi que la modification de l'objet social de la Société comme suit:

Art. 4. Objet

4.1 La Société a pour objet d'effectuer des investissements, dans les Actifs Approuvés.

4.2 Seulement aux fins d'opérations directement liées à l'acquisition, la détention et la disposition d'Actifs Approuvés conformément aux présents Statuts, la Société pourra effectuer des opérations de produits dérivés en rapport avec ces actifs, tenir des montants en espèces, ouvrir, maintenir et fermer des comptes bancaires pour la détention de ces mon-

tants en espèces et de ces actifs, et, entreprendre toutes opérations financières ou commerciales, toutes démarches administratives qui pourraient être accessoires ou favorables à l'accomplissement de ces objets.

6 Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants ainsi que par le bureau de l'assemblée.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, et, tous les actionnaires, présents ou représentés, se déclarant dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, renoncent aux formalités de convocation. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour. Les actionnaires renoncent à toutes procédures de convocation.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir 10.800 (dix mille huit cents) actions ordinaires, avec une valeur nominale de 5,- AUD (cinq Dollars Australiens) en 100 (cent) actions ordinaires, avec une valeur nominal de 540,- AUD (cinq cent quarante Dollars Australiens) et d'allouer 1 (une) nouvelle action ordinaire pour 108 (cent huit) anciennes actions ordinaires, ayant reconnu qu'il résulte de la liste de présence que chaque actionnaire détient au moins 108 (cent huit) actions ordinaires anciennes ou un multiple entier de ce chiffre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 11.934.000,- AUD (onze millions neuf cent trente-quatre mille Dollars Australiens) pour le porter à 11.988.000,- AUD (onze millions neuf cent quatre-vingt-huit mille Dollars Australiens) et d'accepter, après révision d'un rapport d'un réviseur indépendant, un apport en nature à la Société par BANTAM (GIBRALTAR) LIMITED, une société à responsabilité limitée, régie par les lois de Gibraltar et ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road Gibraltar, (BANTAM), de tous les actifs et passifs de BANTAM évalués à un montant de AUD 1,955,685,500,- (un milliard neuf cent cinquante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents Dollars Australiens) suite à l'émission de nouvelles actions A PESC et de nouvelles actions B PESC.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre 11.300 (onze mille trois cents) nouvelles actions A PESC intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 993,891,500,- AUD (neuf cent quatre-vingt-treize millions huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cents Dollars Australiens) et de 10.800 (dix mille huit cents) nouvelles actions B PESC intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de AUD 949.860.000,- (neuf cent quarante-neuf millions huit cent soixante mille Dollars Australiens) avec tous les droits et obligations qui y sont attachés en vertu de la refonte des statuts de la Société.

Souscription - Payement

Toutes ces nouvelles actions A PESC et B PESC sont souscrites par BANTAM, représentée par Monsieur Patrick Geortay, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2004,

qui a été signée ne varietur par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et qui restera annexée au présent procès-verbal.

Les actions sont intégralement libérées par un apport de tous les actifs et passifs de BANTAM, sans exception, lequel apport représente, en valeur, un apport net d'un montant total de AUD 1,955,685,500,- (un milliard neuf cent cinquante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents Dollars Australiens) dont:

- AUD 6.102.000,- (six millions cent deux mille Dollars Australiens) seront affectés au capital social représentés par les nouvelles actions A PESC et AUD 5.832.000,- (cinq millions huit cent trente-deux mille Dollars Australiens) seront affectés au capital social représentés par les B PESC, et

- AUD 993.891.500,- (neuf cent quatre-vingt-treize millions huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cent Dollars Australiens) seront affectés au Compte de Réserve de Prime d'Emission A PESC et AUD 949.860.000,- (neuf cent quarante-neuf millions huit cent soixante mille Dollars Australiens) seront affectés au Compte de Réserve de Prime d'Emission B PESC.

BANTAM déclare expressément apporter à la Société tous ses actifs et passifs tels que repris dans un relevé des actifs et passifs daté du 5 novembre 2004, lequel sera annexé au présent acte, signé ne varietur par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée.

BANTAM déclare également qu'il ne subsiste aucun obstacle au libre transfert de tous les actifs et passifs à la Société ni aucune limitation ni restriction et que des instructions ont été données ou seront données afin de mener à bien toute notification, tout enregistrement ou toute autre formalité nécessaire au transfert des actifs et passifs de la Société.

L'évaluation de l'apport a été confirmée par un rapport de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., en sa qualité de réviseur indépendant, ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, et signé par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises conformément aux articles 26-1, 32-1 et 37 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation retenue par le conseil d'Administration de MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A. résulte en une valeur des apports correspondant au moins à la valeur des

- 11.300 (onze mille trois cents) certificats d'actions privilégiées A d'une valeur nominale de AUD 540,- (cinq cent quarante Dollars Australiens) par action et une prime d'émission de AUD 87.955,- (quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-cinq Dollars Australiens) par action totalisant AUD 999.993.500,- (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cinq cents Dollars Australiens);

- 10.800 (dix mille huit cent) certificats d'actions privilégiées B d'une valeur nominale de AUD 540,- (cinq cent quarante Dollars Australiens) par action et une prime d'émission de AUD 87.950,- (quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante Dollars Australiens) par action totalisant AUD 955.692.000,- (neuf cent cinquante-cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille Dollars Australiens)

totalisant globalement au moins AUD 1.955.685.500,- (un milliard neuf cent cinquante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents Dollars Australiens).»

Ledit rapport restera annexé au présent acte, et sera enregistré ensemble avec l'acte, après avoir été signé ne varietur par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée.

Par suite, l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et d'allouer les nouvelles actions à BANTAM.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des Statuts de la Société afin de refléter notamment l'émission de ces deux nouvelles catégories d'actions A PESC et B PESC ainsi que les droits et obligations qui sont attachés à ces nouvelles actions ainsi que la modification de l'objet social de la Société comme suit.

Les statuts de la Société prendront dorénavant la forme suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination

1.1 La société est une société anonyme dénommée MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Définitions des termes utilisés dans les Statuts

2.1 Les termes suivants qui seront utilisés dans ces Statuts auront les significations suivantes:

A PESC: signifie le (ou les) «Preferred Equity Stock Certificated A» de la Société décrits sous l'Article 5.1(b) ayant une valeur nominale de AUD 540,- et une prime de AUD 87.955,-.

Montant d' Investissement A PESC: signifie, à tout moment, la somme:

(a) de la valeur nominale de chaque A PESC multipliée par le nombre de A PESC émis; et

(b) du solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission A PESC.

Fin de Période A PESC: signifie:

(a) chaque 22 juin et chaque 21 décembre avant 2014;

(b) chaque date de rachat des A PESC par la Société conformément à l'Article 7; et

(c) la date à laquelle la Société ne détient plus, comme étant un Actif Approuvé, un actif de type tel que décrit dans l'Article 4.1,

ou si telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'Année Sociale suivante, auquel cas la Fin de Période A PESC finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits A PESC: signifie le compte ouvert et maintenu par la Société tel que précisé dans l'Article 20.1.

Montant de Rachat A PESC signifie à tout moment:

(a) (i) le Montant d'Investissement A PESC au Jour de Début; minoré de

(ii) la totalité des montants distribués du Compte de Réserve de Prime d'Emission A PESC à partir du Jour de Début, et majoré de

(b) (i) 51% du Profit Net Ajusté, minoré de

(ii) tout dividende payé aux Actionnaires A PESC conformément à l'Article 21.

Compte de Réserve de Prime d'Emission A PESC: signifie le compte ouvert et maintenu par la Société tel que précisé dans l'Article 6.

Actionnaire des A PESC: signifie le détenteur d'A PESC.

Profit Net Ajusté: signifie, à tout moment, le profit total de la Société, accumulé jusqu'au jour en question (y compris sur les périodes comptables antérieures):

(a) avant déduction des Impôts au Luxembourg ou aux Pays-Bas; et

(b) avant distributions de dividendes aux Actionnaires; et

(c) à l'exclusion de bénéfices et de pertes sur la cession, la réalisation ou la réévaluation des Actifs Approuvés, sauf si ces bénéfices ou ces pertes représentent un intérêt accumulé et, sans compter double, à l' inclusion des montants reçus en cas de cession ou de réalisation des Actifs Approuvés pour une somme égale au montant d'intérêt accumulé, mais non payé.

Comptes annuels: signifie chaque série de comptes préparés conformément à l'Article 19.2.

Loi Applicable: signifie la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Actifs Approuvés: signifie

(a) les Notes EMS IV; et

(b) (i) un instrument de dette garantie par une hypothèque sur immeubles de résidence (y inclus des obligations Pfandbriefe et obligations similaires couvertes), libellées en Dollars américains ou en Euro et évaluées AA ou mieux par STANDARD & POORS RATING SERVICES (ou son successeur) ou Aa1 ou mieux par MOODY'S INVESTOR SERVICES INC (ou son successeur) et qui vont une échéance le ou avant septembre 2014; ou

(ii) chaque produit dérivé négociable (y inclus des credit linked notes), émis par une Institution Financière Approuvée et représentant ou lié à une valeur mobilière mentionnée dans l'alinéa (b) (i)

mais dans le sens que la valeur totale ou notionnelle des valeurs mobilières dans lesquelles a investi la Société (directement ou par des produits dérivés), émise par un émetteur, à l'exception des Notes EMS IV, ne devront pas dépasser AUD 50,000,000,- ou l'équivalent de ce montant à la date du jour de son acquisition.

Institution Financière Approuvée: signifie une banque ou une institution financière qui:

(a) est constituée dans un pays, classifié comme «Zone A» selon la définition utilisée par la Banque Centrale des Pays-Bas (DE NEDERLANDSCHE BANK N.V.);

(b) est surveillée conformément aux règles émises par la Banque des Règlements Internationaux (BRI); et

(c) possède elle-même, ou par son groupe holding, un rating de crédit à long terme évalué pour sa dette à long terme non garantie et non subordonnée d'au moins A+ par STANDARD & POORS RATING GROUP ou A1 par MOODY'S INVESTORS SERVICE INC.

AUD ou Dollars Australiens: signifie la monnaie légale du Commonwealth Australien.

B PESC: signifie les «Preferred Equity Stock Certificates B» décrits sous l'Article 5.1(c) ayant une valeur nominale de AUD 540,- et une prime de AUD 87,950,-.

Montant d'Investissement B PESC: signifie la somme:

(a) de la valeur nominale de chaque B PESC multiplié par le nombre de B PESC émis; et

(b) du solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission B PESC.

Fin de Période B PESC: signifie:

(a) chaque 22 juin et chaque 21 décembre avant 2014;

(b) chaque date de rachat des B PESC par la Société conformément à l'Article 7; et

(c) la date à laquelle la Société ne détient plus, comme étant un Actif Approuvé, un actif de type tel que décrit dans l'Article 4.1,

ou si telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'Année Sociale suivante, auquel cas la Fin de Période B PESC finira le Jour Ouvrable précédent.

Compte de Profits B PESC: signifie le compte ouvert et maintenu par la Société tel que précisé dans l'Article 20.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission B PESC: signifie le compte ouvert et maintenu par la Société tel que précisé dans l'Article 6.

Actionnaire des B PESC: signifie le détenteur de B PESC.

Conseil d'Administration: signifie le Conseil d'Administration tel que constitué et autorisé conformément à l'Article 10.

Jour Ouvrable: signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg, Amsterdam, Sydney, et une journée où TARGET est en fonction.

Censeur: signifie une personne agissant en tant que Censeur conformément à l'Article 11.

Président: signifie le Président du Conseil d'Administration, désigné et autorisé conformément à l'Article 11.

Date de Début: signifie le 9 novembre 2004.

Société: signifie MORTGAGE BACKED INVESTMENTS S.A.

Administrateur: signifie un Administrateur de la Société, désigné et autorisé conformément aux Statuts de la Société.

Réunion du Conseil d'Administration: signifie une réunion de Conseil d'Administration tel que convoqué à l'Article 11.

EMS IV Notes: signifie des Obligations Senior Class A2 Mortgaged-Backed 2002, venant à échéance en 2035 et émises par EUROPEAN MORTGAGE SECURITIES IV B.V et des valeurs mobilières similaires émises en remplacement ou en substitution de ces obligations, mais seulement si une notice préalable a été donnée aux Actionnaires au moins 20 Jours Ouvrables avant leur acquisition.

Sûreté: signifie:

(a) toute sûreté pour le paiement d'argent ou l'exécution d'obligations, incluant une hypothèque, sûreté, privilège, gage, crédit, pouvoir ou un droit de rétention ou le dépôt d'une caution; ou

(b) tout droit, intérêt ou arrangement qui aura pour effet de donner à une autre personne un droit de préférence, une priorité ou un avantage sur des créanciers, y inclus un droit de compensation; ou

(c) l'octroi de tout droit limité ou d'une sous-participation dans, faire toute déclaration de fiducie ou conférer tous droits ou pouvoirs attachés à toute catégorie d'Actions; ou

(d) toute convention pour créer l'une des sûretés énumérées ci-dessus ou pour lui permettre d'exister.

EUR ou Euro: signifie la monnaie unique adoptée par chaque Etat Membre Participant (étant un Etat membre de la Communauté Européenne qui adopte ou a adopté une monnaie unique comme monnaie légale conformément à la législation de la Communauté Européenne vis-à-vis l'union de l'économie et de la monnaie).

Année financière: a le sens tel que précisé dans l'Article 19.1.

Assemblée générale: signifie une réunion des Actionnaires de la Société convoquée et gérée conformément à l'Article 17.

Compte Général de Profits: signifie le compte ouvert et maintenu conformément à l'Article 20.1(d).

Agence Gouvernementale: signifie un gouvernement ou un service du gouvernement, une autorité gouvernementale, semi-gouvernementale, fiscale, de taxation, monétaire ou régulatrice ou un agent ou une personne judiciaire ou une personne (autonome ou non) chargé de l'application du droit en vigueur.

Société Mère de Groupe: signifie, pour un Groupe, l'ultime société holding de ce groupe et en vue d'une société, son ultime société holding.

Insolvable: une personne est Insolvable si:

(a) elle est, ou fait état qu'elle est, ou est déclarée par un tribunal compétent insolvable ou incapable de payer ses dettes qui sont dues; ou

(b) elle a un receveur ou un gérant désigné, elle est placée sous administration provisoire ou sous liquidation ou une personne (en tant qu'agent d'une autre personne) est en possession, ou a le contrôle, de la propriété de cette personne afin d'exécuter une hypothèque, un privilège, une charge, une sûreté ou un gage; ou

(c) elle est soumise à tout arrangement, moratoire ou concordat et protégée de créanciers sous une loi ou elle est dissoute (dans chaque cas, dans une hypothèse autre qu'une restructuration ou fusion en état de solvabilité); ou

(d) elle est radiée; ou

(e) une demande a été faite ou une décision prise (et, dans le cas d'une demande, elle n'est pas suspendue, a été retirée ou rejetée dans les 30 jours), une résolution est adoptée, proposée ou une autre démarche entreprise, chaque fois en rapport avec cette personne qui prépare ou pourrait résulter en une situation visée sous (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus; ou

(f) quelque chose ayant un effet substantiellement similaire à un événement visé sous les alinéas (a) à (e) se produit en ce qui concerne cette personne selon la loi de n'importe quelle juridiction.

Compte de Réserve Légale: signifie le compte ouvert et maintenu par la Société tel que précisé dans l'Article 20.1.

Avis de Transfert: signifie, sous réserve des Statuts de la Société, un avis à la Société sur le transfert de l'une ou de plusieurs Actions conformément à l'Article 9 qui, dans la forme approuvée par les Administrateurs le moment venu.

Action ordinaire: signifie une action ordinaire de la Société décrit sous l'Article 5.1(a), ayant une valeur de AUD 540,-.

Actionnaire ordinaire: signifie un détenteur d'Action Ordinaire.

Comptes de Profits: signifie le Compte de Profits A PESC, le Compte de Profits B PESC et le Compte Général de Profits.

Partie liée: d'une personne, signifie toute entité qui directement ou indirectement contrôle, ou est directement ou indirectement contrôlé par, cette personne. Une entité contrôle une autre entité si:

(a) la première entité détient, directement ou indirectement, au moins cinquante pour cent du capital social de la seconde entité; ou

(b) la première entité a la capacité de déterminer le résultat des décisions concernant la politique financière et opérationnelle de cette seconde entité.

Secrétaire: signifie le secrétaire de la Société, désigné et autorisé conformément à l'Article 11 de ces Statuts.

Action: signifie une Action Ordinaire, un A PESC ou un B PESC, et

Actions signifie une ou toutes les Actions

Compte de Réserve de Prime d'Emission: signifie le Compte de Réserve de Prime d'Emission A PESC ou le Compte de Réserve de Prime d'Emission B PESC ou les deux, si le contexte le requiert.

Registre des Actionnaires: a le sens lui attribué à l'Article 8.3

Conservateur des Actions: signifie la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour conserver et maintenir en ordre le Registre des Actionnaires.

Actionnaire: signifie un Actionnaire Ordinaire, un Actionnaire A PESC ou un Actionnaire B PESC ou l'un ou tous ces Actionnaires.

TARGET: signifie le Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer System.

Impôt signifie toute impôt sur des revenus présents ou futurs ou tout autre impôt ou prélèvement, imposition, tax, déduction, charge, prêt obligatoire et retenue de nature fiscale y inclus tout intérêt, pénalité ou amende sur ces impôt et tout paiement effectué sur ou en rapport avec de tels impôts et les termes «Impôt» et «Imposition» seront à interpréter en conséquence.

Montant Total Net disponible pour Distribution ou TNED: signifie, à l'égard de la Société dans chaque exercice social, la totalité des profits nets distribuables pendant cette année, étant tous les profits distribuables conformément à l'Article 72 de la Loi Applicable constaté dans les comptes annuels, avant des distributions des dividendes aux Actionnaires et à l'exclusion de primes d'émission.

Vice-Président: signifie le Vice-Président du Conseil d'Administration, désigné et autorisé conformément à l'article 11 de ces Statuts.

Groupe: signifie un groupe de sociétés, dont toutes les entités sont entièrement détenues, directement ou indirectement, par une ultime société parente, qui inclut cette société parente.

Filiale: signifie, en relation avec une entité, une autre entité qui est un membre du même Groupe.

Liquidation: signifie, concernant une personne, que:

(a) la personne est en liquidation, en liquidation provisoire ou en voie de liquidation, dissoute ou radiée; ou

(b) quelque chose ayant substantiellement le même effet que (a) se réalise en relation avec cette personne selon la loi de n'importe quelle juridiction.

Art. 3. Siège social et durée

3.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Au cas où le Conseil d'Administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire ont lieu ou sont imminents, et sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

3.3 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

4.1 La Société a pour objet d'effectuer des investissements, dans les Actifs Approuvés.

4.2 Seulement aux fins d'opérations directement liées à l'acquisition, la détention et la disposition d'Actifs Approuvés conformément aux présents Statuts, la Société pourra effectuer des opérations de produits dérivés en rapport avec ces actifs, tenir des montants en espèces, ouvrir, maintenir et fermer des comptes bancaires pour la détention de ces montants en espèces et de ces actifs, et, entreprendre toutes opérations financières ou commerciales, toutes démarches administratives qui pourraient être accessoires ou favorables à l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à AUD 11.988.000,- (onze millions neuf cent quatre-vingt-huit mille Dollars Australiens), initialement réparti en:

- (a) 100 (cent) actions ordinaires
- (b) 11.300 (onze mille trois cents) certificats d'actions privilégiées A qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et à l' Article 49-8 de la Loi Applicable;
- (c) 10.800 (dix mille huit cents) certificats d'actions privilégiées B qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et à l' Article 49-8 de la Loi Applicable.

5.2 La Société n'émettra pas de certificats de dépôt pour ses Actions.

5.3 Le capital social de la Société comme stipulé dans les présents Statuts peut être à tout moment augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi prévue pour toute modification des Statuts.

Art. 6. Compte de Réserve de Prime d'Emission

La Société devra ouvrir et conserver séparément un compte de réserve de prime d'émission pour

- a) les A PESCs; et
- b) les B PESCs

chacun en Dollars Australiens et tout montant payé ou toute valeur apportée pour telle catégorie d'Actions émises par la Société devra être inscrit dans ce compte. Les montants ainsi enregistrés dans les comptes de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

Art. 7. Réduction du capital social de la Société

Général - La Société peut acquérir ou racheter des Actions.

7.1 La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Actions en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi et les présents Statuts. Le rachat pourra s'effectuer sur base (et par prélèvement sur) de son Compte de Réserve de Prime d'Emission et de montants disponibles pour une distribution conformément à l'article 20.3. Les Actions ainsi acquises ou rachetées devront être proposées pour annulation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant l'acquisition ou le rachat.

Rachat ou acquisition obligatoire de A PESCs et de B PESCs par la Société.

7.2 Dans les limites permises par la Loi Applicable, le 20 septembre 2014, la Société devra racheter ou acquérir toutes (et pas seulement quelques unes) les A PESCs restants à cette date.

7.3 Dans les limites permises par la Loi Applicable, le 20 septembre 2014, la Société devra racheter ou acquérir toutes (et pas seulement quelques unes) les B PESCs restants à cette date, mais à la seule condition que tous les A PESC avaient été rachetés ou acquis par la Société.

Rachat ou acquisition optionnel de A PESCs et de B PESCs par la Société.

7.4. En plus des cas visés aux articles 7.2 et 7.3 le Conseil d'Administration pourra décider d'effectuer une ou plusieurs des opérations suivantes:

- (a) racheter tout (et pas seulement une partie) des A PESCs et
- (b) racheter tout (et pas seulement une partie) des B PESCs, mais à la seule condition que tous les A PESC ont été rachetés ou acquis par la Société;

dans tous les cas, sur notification écrite d'au moins 10 Jours Ouvrables à chaque Actionnaire, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) ainsi que la valeur de rachat, avec un détail raisonnable des calculs tels que requis par les Articles 7.5 ou 7.6 (selon le cas). Toutefois, la Société ne peut seulement racheter les B PESC que si

(c) 51% de Profit Net Ajusté (moins des dividendes payés aux Actionnaires A PESC conformément à l'Article 21) est payé aux Actionnaires A PESC à la date de leur rachat, comme dividende; ou

(d) la Société a payé ledit dividende à l'exclusion des Actionnaires A PESC ayant manqué (après avoir reçu une convocation à une Assemblée Générale conformément aux présents Statuts) à:

- (i) voter pour une résolution ou donner son consentement à une notification quand il est requis d'en faire ainsi; ou
- (ii) donner une procuration à un autre Actionnaire permettant que ce vote ou ce consentement soit donné.

Prix payable aux Actionnaires en cas de rachat ou d'acquisition

7.5. Les Actionnaires de A PESCs, en rémunération d'un rachat, ou d'une acquisition de leurs A PESCs par la Société conformément à l'Article 7.2 ou l'Article 7.4, auront droit à une somme d'un montant équivalent au Montant de Rachat de A PESCs. La Société devra payer ce montant aux Actionnaires A PESC ou de chaque autre manière dont elle est instruite par ceux-ci.

7.6. Les Actionnaires de B PESCs, en rémunération d'un rachat, ou d'une acquisition de leurs B PESCs par la Société conformément à l'Article 7.3 ou l'Article 7.4, auront droit à une somme d'un montant équivalent au Montant d'Investissement de B PESCs. La Société devra payer ce montant aux Actionnaires B PESC ou de chaque autre manière dont elle est instruite par ceux-ci.

Le Conseil d'Administration est autorisé

7.7 Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pouvoirs nécessaires pour:

- (a) exécuter tout document; et

- (b) faire et accomplir tout acte, au nom de la Société qu'il peut être nécessaire d'effectuer pour;
- (c) le rachat des A PESC's ou des B PESC's par la Société; et
- (d) l'accomplissement de toutes les actions y relatives, à n'importe quel moment, dans les limites permises, par ces Statuts et la loi luxembourgeoise.

Art. 8. Forme des Actions

Forme nominative

8.1 Toutes les Actions de la Société sont nominatives et devront rester nominatives.

Numérotation

8.2 Les Actions Ordinaires seront numérotées à partir de O1, les A PESC's seront numérotées à partir de A1, les B PESC's à partir de B1.

Le Registre des Actionnaires

8.3 Les Actions seront toutes inscrites dans le Registre des Actionnaires, tenu par la Société ou par le Conservateur des Actions, contenant:

- (a) le nom de chaque Actionnaire;
- (b) l'adresse de l'Actionnaire;
- (c) le numéro et le type d'Actions détenues par cet Actionnaire;
- (d) tout transfert de ces Actions et les dates de transferts; et
- (e) les montants payés sur chaque Action.

Inscription

8.4 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires attestera de la propriété desdites Actions.

Enregistrement des transferts d'Actions

8.5 Tout transfert d'Actions doit immédiatement être inscrit dans le Registre des Actionnaires dès réception par la Société, ou par le Conservateur des Actions, de la Notification de Transfert à la Société, attestant de la date effective du transfert, datée et signée par ou au nom du cessionnaire et cédant. Sans limiter toute autre façon de remise, une Notification de Transfert donnée conformément à cet article pourra être délivrée par télécopie ou par courrier électronique. La Société et le Conservateur des Actions ne sont pas obligés de vérifier l'authenticité d'une quelconque Notification de Transfert reçue dans le cadre de cet article et peuvent se fier à un tel instrument, et inscrire le transfert, s'il apparaît comme étant régulier. La Société doit notifier, ou s'assurer que le Conservateur des Actions notifie, au cédant et au cessionnaire (ainsi que toute autre personne désignée par eux) l'enregistrement et l'inscription du transfert dans le Registre des Actionnaires, immédiatement après que ce transfert soit intervenu.

8.6 Un actionnaire pourra, à n'importe quel moment, changer l'adresse telle qu'elle figure dans le Registre des Actionnaires par une notification écrite au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée par la Société au moment venu.

8.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. S'il y a plusieurs personnes ayant des droits sur une même Action ou, si le titre de propriété de telle(s) Action(s) est divisé, réparti ou discuté, toute personne exigeant un droit sur telle(s) Action(s) devra désigner un représentant unique afin qu'il représente telle(s) Action(s) dans les affaires avec la Société. Le défaut de désigner un représentant unique implique une suspension de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

Art. 9. Transfert d'Actions

Généralités

9.1 Jusqu'au 20 septembre 2014 un Actionnaire ne doit pas, sans un préalable consentement écrit de chaque autre Actionnaire:

- (a) créer une Sûreté ou permettre sa subsistance sur l'entièreté ou seulement sur une partie de ses Actions; ou
- (b) vendre, transférer, céder ou accorder une option sur l'entièreté ou seulement sur partie de ses Actions, à moins que de telles opérations ne soient autrement permises conformément à cet Article 9.

Transfert d'Actions à une Filiale

9.2 Tout Actionnaire (dans le cadre de l'article 9.2, «l'Actionnaire cédant») peut transférer tout ou partie de ses Actions à une Filiale qui n'est pas déjà Actionnaire (dans le cadre de l'article 9.2, «l'Actionnaire cessionnaire») sans consentement préalable de qui que ce soit et après avoir donné, au moins trente (30) Jours Ouvrables au préalable, une notification écrite aux autres Actionnaires et à la Société (ou au moins deux (2) Jours Ouvrables une notification si l'Actionnaire cessionnaire considère le transfert nécessaire pour protéger la valeur des Actions suite à une action prise par une Agence Gouvernementale dans un pays étranger). Tout Actionnaire cessionnaire devra promptement après l'acquisition des Actions transférer ces Actions à une autre Filiale du groupe s'il cessait d'être Filiale de la Société Mère.

Transfert d'Actions à un tiers

9.3 Un Actionnaire ne peut transférer tout ou partie de ses Actions à une autre personne qu'avec le consentement préalable écrit de tous les autres Actionnaires. Le transfert sera supposé avoir été refusé si l'Actionnaire ne reçoit pas le consentement écrit de chaque autre Actionnaire dans les dix jours calendriers suivant la date de l'envoi recommandé à cet Actionnaire lui demandant d'approuver ledit transfert.

Transfert d'Actions à un autre Actionnaire

9.4 Un Actionnaire peut transférer tout ou partie de ses Actions à une personne qui est ou avait été un autre Actionnaire, ou à une Filiale de cet Actionnaire, sans le consentement de personne. S'il fait ceci, l'Actionnaire doit promptement, suite à la notification de transfert à la Société dans le cadre de l'Article 8.5, notifier tous les autres Actionnaires de ce transfert.

Pas d'enregistrement de transferts faits en violation des règles de transfert

9.5 La Société et le Conservateur des Actions n'inscriront dans le Registre des Actionnaires aucun transfert fait en violation des dispositions, et sans respect des conditions prévues à cette fin, par l'Article 9.

Convention d'Actionnaires

9.6 Aucune personne ne peut être inscrite comme Actionnaire (qu'elle le soit devenue lors de l'émission, suite à un transfert ou autrement) à moins qu'elle ne soit d'abord devenue une partie, en tant qu'Actionnaire, à n'importe quelle convention d'Actionnaires qui pourrait exister entre tous les autres Actionnaires et la Société, par le mécanisme prévu (le cas échéant) dans une telle convention conclue entre les Actionnaires et la Société.

Art. 10. Conseil d'Administration

10.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins mais pas plus de cinq membres.

10.2 Sous réserve de l'Article 10.5, tant pour la nomination initiale qu' en cas de remplacement, les Administrateurs seront proposés à l'élection de la façon suivante:

(a) les Actionnaires de A PESC ont, en cette qualité, le droit (mais non l'obligation) à l'exclusion de toutes autres Actionnaires de désigner des candidats pour deux postes d'Administrateur

(b) les Actionnaires de B PESC ont, en cette qualité, le droit (mais non l'obligation) à l'exclusion de toutes autres Actionnaires de désigner des candidats pour un poste d'Administrateur; et

(c) les Actionnaires Ordinaires ont, en cette qualité, le droit (mais non l'obligation) à l'exclusion de tous les autres Actionnaires de désigner des candidats pour deux postes d'Administrateurs ou trois Administrateurs s'il n'y a pas de B PESC émises.

10.3 Chaque Administrateur sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans, et il restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

10.4 Sous réserve de l'Article 10.5, une décision de désigner, suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires avec une majorité de deux tiers des votes lors d'une Assemblée Générale dans laquelle toutes les Actions donnant un droit de vote sont présentes ou représentées.

10.5 Si un Actionnaire de B PESC ou sa Société Mère de Groupe devenait insolvable, la révocation, la démission ou la suspension d'un Administrateur et du Président d'une Assemblée Générale peuvent être effectuées, malgré des dispositions contraires dans ces Statuts, par l'assemblée générale à la majorité simple des votes émis.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Président, Vice-Président et Secrétaire

11.1 Le Conseil d'Administration:

(a) pourra choisir parmi ses membres un Président pour un mandat maximum de 6 ans;

(b) pourra choisir parmi ses membres un Vice-président pour un mandat maximum de 6 ans; et

(c) il pourra également choisir un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable entre autres de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de certaines tâches administratives.

Réunions du Conseil d'Administration

11.2 Les dispositions suivantes se rapportent aux réunions de Conseil d'Administration:

(a) Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation écrite du Président, du Vice-Président (agissant au nom du Président) ou de deux Administrateurs. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

(b) Un Censeur, désigné par les Actionnaires A PESC, a le droit (mais non l'obligation) de participer aux réunions du Conseil d'Administration, mais seulement en fonction d'observateur. Le Censeur n'agit pas en tant qu'Administrateur et ne devra pas intervenir dans la gestion de la Société. Le Censeur ne sera pas tenu responsable des actes pris par le Conseil d'Administration.

(c) Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins 3 Jours Ouvrables avant la date prévue pour la Réunion du Conseil d'Administration, sauf s'il y a un sujet sur l'ordre du jour qui est ou sera susceptible d'affecter défavorablement les droits attachés aux ou le rendement financier sur les A PESC, le cas échéant, dans quel cas un avis écrit d'une réunion du Conseil d'Administration devra être donné aux Administrateurs et au Censeur au moins dix (10) Jours ouvrables à l'avance.

(d) Il est possible de renoncer à cette exigence de convocation décrite à l'alinéa (c) si:

(i) tous les Administrateurs sont présents (mais seulement une minorité des administrateurs participe selon les moyens décrits à l'article 11.8); et

(ii) les Administrateurs se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour;

(iii) les Administrateurs décident de renoncer aux formalités de convocation; et

(iv) soit

(A) aucun sujet sur l'ordre du jour est ou sera susceptible d'affecter défavorablement les droits attachés aux ou le rendement financier sur les A PESC

(B) le Censeur donne son consentement à la renonciation.

dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra procéder malgré le fait qu'il n'y ait pas eu de convocation préalable.

(e) Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour

11.3 Le Conseil d'Administration ne devra considérer que les points visés dans l'ordre du jour tels que circulé dans la convocation écrite du Conseil d'Administration ou (si en ce qui concerne un Conseil d'Administration particulier, il aura été renoncé à l'exigence d'une convocation en vertu de l'Article 11.2) dans l'ordre du jour décidé par tous les Administrateurs, à condition que,

(a) aucune issue sur l'Ordre du jour est ou sera susceptible d'affecter défavorablement les droits attachés aux ou le rendement financier sur les A PESC, ou

(b) le Censeur donne son consentement à l'ordre du jour.

Lieu des Conseils d'Administration

11.4 Sans préjudice des Articles 11.8 et 11.9, les Conseils d'Administration seront tenus au Luxembourg.

Procurations

11.5 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire avant le commencement du Conseil. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un autre Administrateur.

Quorum

11.6 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si:

(a) le Président ou le Vice-Président est présent; et

(b) au moins une majorité d'Administrateurs sont présents ou représentés,

à un Conseil d'Administration. Si un quorum n'était pas atteint dans les trente minutes de l'heure prévue pour la tenue du Conseil, les Administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner le Conseil d'Administration à un lieu et une date qui sera au plus tard le troisième jour calendaire suivant la date du Conseil d'Administration ajourné. Convocation du Conseil d'Administration ajourné sera donné aux Administrateurs par le Président ou par le Vice-Président (au nom du Président) ou par deux Administrateurs dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date initialement prévue pour le Conseil. Lors du Conseil reporté, le Conseil agira valablement et adoptera valablement les résolutions seulement si le Président ou le Vice-Président est présent et si au moins un autre Administrateur est présent ou représenté.

Le Censeur n'est pas compté en ce qui concerne l'obtention d'un quorum.

Votes au Conseil d'Administration

11.7 Hormis pour les cas prévus dans les présents Statuts qui requièrent un vote unanime, les décisions seront prises uniquement si la majorité des Administrateurs en fonction sont présents ou représentés au Conseil d'Administration. En cas de partage des votes, la voix du Président, et en cas d'absence, du Vice-Président, est prépondérante.

11.8 Une minorité d'Administrateurs, autre que le Président (ou le Vice-Président, s'il agit en tant que Président pour ce Conseil d'Administration), peut participer à un Conseil par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux Administrateurs de s'entendre mutuellement et le fait de participer à un Conseil d'Administration par ces moyens équivaut à une présence en personne.

11.9 Malgré ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime sous forme d'un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les Administrateurs. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature et une telle résolution sera considérée comme ayant été passée au siège social de la Société.

11.10 Le Censeur n'aura pas de droits de vote.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

12.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration, après approbation au prochain Conseil d'Administration, seront signés par le Président (ou le Vice-Président, s'il ou elle agit en tant que Président pour ce Conseil) ou par deux Administrateurs.

12.2 Des copies ou extraits de ces procès-verbaux de tout Conseil d'Administration, destinés à être produits dans le cadre de toute procédure judiciaire ou à d'autres fins, seront signés par le Président (ou le Vice-Président, si, il ou elle a agit en tant que président pour cette Assemblée Générale) ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

13.1 Les Administrateurs ne peuvent seulement agir qu'à un Conseil dûment convoqué ou selon une résolution écrite telle qu'envisagée à l'Article 11.

13.2 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout pouvoir non expressément réservé par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

13.3 Si, à un moment donné,

(a) il y a un cas de défaut (quelque soit sa forme) à l'égard d'un Actif Approuvé et que la Société, en tant que détenteur de ces Actifs, ait un droit de voter ou d'exercer un autre droit à l'égard des ces Actifs; et

(b) qu'un un Actionnaire B PESC ou sa Société Mère de Groupe soit Insolvable,

le Conseil d'Administration ne devra pas décider de voter ou d'exercer un de ces droits sans, en premier lieu, convoquer une Assemblée Générale et y traiter ce sujet. Le Conseil d'Administration devra agir de la manière instruite par une résolution portée en cette Assemblée Générale conformément à l'Article 17.14.

Art. 14. Représentation de la Société

14.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par:

(a) La signature conjointe du Président, ou du Vice-Président d'un côté, et de tout autre Administrateur, ou

(b) ou par la(es) signature(s) individuelle(s) de la (des) personne(s) à laquelle (auxquelles) l'autorité de signature de la Société a été déléguée par le Conseil d'Administration par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs

15.1 Le Conseil d'Administration peut par résolution unanime de tous les Administrateurs de manière générale ou à tout moment, déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion (telle que prévue par l'Article 60 de la Loi Applicable) à un comité ou des comités de direction ou autres comités formés parmi ses membres ou non ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui agiront seuls ou conjointement. La délégation de la gestion journalière à un Administra-

teur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs délégués, les conditions du retrait de la délégation et la rémunération attachée à ces délégations d'autorité, y compris la possibilité de sub-déléguer.

Art. 16. Conflit d'Intérêts

16.1 En cas de conflit d'intérêts d'un Administrateur sur un sujet particulier soumis au Conseil d'Administration (étant entendu que le simple fait qu'un Administrateur qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé d'un Actionnaire ou d'une Filiale de cet Actionnaire, ne sera pas, pour ce motif, en situation de conflit dans le cadre de cet Article), cet Administrateur doit informer le Conseil d'Administration de ce conflit et ne pourra pas voter sur la question. Un Administrateur ayant un conflit d'intérêt sur l'un des points de l'ordre du jour devra déclarer ce conflit au Président (ou au Vice-Président, si il ou elle agit en tant que Président pour ce Conseil) avant que le Conseil ne se prononce sur les différents points de l'ordre du jour.

16.2 Au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, il en avisera le Conseil d'Administration. et en fera porter mention au procès-verbal dudit Conseil d'Administration. L'Administrateur en question ne pourra prendre part aux délibérations relatives au point sur lequel il y a conflit. A l'Assemblée Générale suivante, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial devra être rendu sur toute opération où l'un des Administrateurs avait un conflit d'intérêts avec la Société.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires

Assemblée Générale

17.1 L'Assemblée Générale tel que convoquée conformément à cet article 17 représente l'ensemble des Actionnaires de la Société.

17.2 L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs qui sont réservés par la Loi Applicable aux assemblées des Actionnaires.

Convocation, lieu des Assemblées Générales, décisions sans Assemblée formelle

17.3 Sans limitation des droits des actionnaires sous l'article 17.7, l'Assemblée Générale se réunit à Luxembourg, suite à la convocation écrite faite à l'initiative:

- (a) du Conseil d'Administration agissant indépendamment des Actionnaires; ou
- (b) du Conseil d'Administration agissant suite à une requête d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société (conformément à la Loi Applicable); ou
- (c) de deux Administrateurs agissant conjointement; ou
- (d) du commissaire aux comptes de la Société.

Où et quand les assemblées générales doivent être tenues

17.4 L'assemblée générale annuelle doit être tenue:

- (a) au Luxembourg;
- (b) conformément à la loi luxembourgeoise;
- (c) au:
 - (i) siège social de la Société; ou
 - (ii) en tout autre lieu précisé dans la convocation écrite de l'assemblée; et
- (d)
 - (i) le 21 mars de chaque année à 11 heures (heure luxembourgeoise); ou
 - (ii) si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

17.5 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux places et heures telles que précisées dans les convocations, conformément à l'article 17.

Convocation des Assemblées Générales

17.6 Les Assemblées Générales seront convoquées par une convocation écrite, qui contiendra l'ordre du jour ainsi que l'heure et le lieu à laquelle l'Assemblée Générale sera tenue, envoyée par lettre recommandée au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, ou, dans le cas d'une Assemblée Générale Annuelle le 5 mars (à l'exclusion de la date de la convocation et la date de l'assemblée générale) à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire telle qu'inscrite dans le Registre des Actionnaires nominatives ou selon les instructions données par l'Actionnaire concerné.

17.7 Si malgré les dispositions des Articles 17.3 et 17.6, tous les actionnaires sont présents ou représentés (y inclus par procuration) à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, ils pourront décider de renoncer aux formalités de convocations et l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

La présidence des assemblées générales

17.8 L'Assemblée Générale devra désigner un Président et sera présidée par le Président qui dirigera l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale devra également désigner un secrétaire qui sera en charge de conserver les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et un scrutateur. Les procès-verbaux seront en anglais (conformément à l'Article 17.9) et serviront de preuve et seront signés par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée Générale ou lors de la prochaine Assemblée Générale.

Langue

17.9 Toutes les Assemblées Générales seront tenues en anglais et une traduction en français du procès-verbal devra être disponible où la même est requise ou souhaitable selon la loi luxembourgeoise.

Ordre du jour

17.10 Les Actionnaires ne peuvent se prononcer sur des sujets qui n'étaient pas spécifiés à l'ordre du jour accompagnant la convocation écrite de l'Assemblée Générale (et qui doit comporter l'ensemble des éléments requis par la loi) ni d'autres points qui y sont relatifs, à moins que tous les Actionnaires soient présents ou représentés (y inclus par procuration) à l'Assemblée Générale et acceptent tous qu'il soit discuté de ces sujets.

Droit de vote et procurations

17.11 Chaque action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales. Les votes blancs sont considérés comme nuls et non avenus.

17.12 Un actionnaire peut agir aux Assemblées Générales en donnant une procuration écrite à une personne qui peut être, mais ne doit pas être nécessairement Actionnaire. Une procuration peut mandater le mandataire à voter dans un certain sens ou peut l'autoriser à voter librement.

17.13 Sauf, si pour un sujet particulier, la loi requiert une majorité plus importante, et sous réserve des Articles 10.5 et 17.14, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des Actionnaires ayant droit de vote à l'Assemblée Générale, qu'ils aient été ou non présents ou représentés lors de L'Assemblée Générale.

17.14 Si le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale conformément à l'Article 13.3, les résolutions de cette assemblée seront prises à la majorité simple de la totalité des votes des Actions tenues par les Actionnaires y présents ou représentés.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes

18. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

18.2 Le ou les commissaires aux comptes seront nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée de leur mandat ne peut dépasser 6 ans.

18.3 La comptabilité de la Société sera établie en Dollars Australiens.

Art. 19. Année Sociale

19.1 L'année sociale de la Société commence le 22 décembre et finit le 21 décembre de l'année suivante.

19.2 Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

19.3 Le Conseil d'Administration clôturera les comptes sociaux de la Société le dernier jour ouvrable de chaque Année Sociale et devra préparer les Comptes Annuels pour le 21 février de l'année suivante et s'assurer que pour le 5 mars les Comptes Annuels sont déposés au siège social de la Société et mis à la disposition des Actionnaires. Les Comptes Annuels, ensemble avec le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes seront envoyés aux Actionnaires ensemble avec la convocation pour l'Assemblée Générale annuelle. Les Comptes Annuels devront être rédigés en Dollars Australiens.

19.4 La Société devra assurer que les Comptes Annuels, le rapport de gestion et les annexes devant être ajoutés selon le droit luxembourgeois des sociétés soient disponibles au siège social dès le 5 mars précédent l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle ils seront discutés et, le cas échéant, adoptés.

Art. 20. Profits et pertes

Généralités

20.1 La Société devra maintenir:

- (a) un Compte de Réserve Légale;
- (b) un Compte de Profits de A PESC;
- (c) un Compte de Profits de B PESC; et
- (d) un Compte Général de Profits (qui n'est pas un compte de profits de A PESC ou un compte de profits de B PESC), qui seront tous libellés en Dollars Australiens.

Affectation des pertes

20.2 Toutes les pertes de la Société reprises dans le compte de profits et pertes, tel qu'adopté par l'Assemblée Générale, devront être affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, dans l'hypothèse où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par l'alinéa (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits de B PESC dans l'hypothèse où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les alinéas (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits de PESC A dans l'hypothèse où ce compte présente un solde positif; et
- (d) quatrièmement, le solde restant après les opérations prévues par les alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des profits

20.3 La totalité des profits à affecter conformément à l'Article 72 de la Loi Applicable (à l'exception de la prime d'émission), telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société pour chaque Année financière doit être affecté aux comptes de profits mentionnés à l'article 20.1 dans l'ordre qui suit:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% du TNED distribuable selon l'Article 72 de la Loi Applicable (en excluant la prime d'émission) sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social de la Société; et
- (b) deuxièmement, au Compte de Profit A PESC, le montant le moins élevé de 51% du Profit Net Ajusté (moins tout dividende payé au Actionnaires A PESC conformément à l'Article 21) de cette Année Financière et du solde accumulé de TNED, après l'affectation prévu par Article 20.3(a);
- (c) troisièmement, au Compte de Profit B PESC, 99% du solde accumulé TNED après l'affectation prévu par Article 20.3(a) et (b); et
- (d) finalement, le solde au Compte de Profit Général.

Art. 21. Dividendes

21.1 Conformément à l'article 21.6,

- (a) le premier Jour Ouvrable suivant le 21 mars 2005 et après;

- (b) le premier Jour Ouvrable suivant chaque Fin de Période A PESC, et
- (c) à chaque date déterminée par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée par une majorité de deux-tiers des Actionnaires ayant le droit à vote sur la résolution (présents ou représentés à l'Assemblée Générale), le solde du Compte de Profits A PESC sera payé aux Actionnaires A PESC comme un dividende, calculé comme suit:
- (d) en cas de dividende final: le solde du compte de profits de A PESC (tenant compte de la réduction du compte du fait d'avances sur dividendes faits à l' Actionnaire A PESC);
- (e) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes à l'Actionnaire A PESC: le solde du Compte de Profits de A PESC déterminé sur base de l'hypothèse que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période A PESC est la fin de l'Année Sociale concernée.

21.2 Conformément à l'article 21.6,

- (a) le premier Jour Ouvrable suivant le 21 mars 2005 ou après,
- (b) le premier Jour Ouvrable suivant chaque Fin de Période B PESC, et
- (c) à chaque date déterminée par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée par une majorité de deux-tiers des Actionnaires ayant le droit à vote sur la résolution (présents ou représentés à l'Assemblée Générale), le solde du Compte de Profits B PESC sera payé aux Actionnaires B PESC comme un dividende, calculé comme suit:
- (d) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits de B PESC (tenant compte de la réduction du compte du fait d'avances sur dividendes faits à l' Actionnaire B PESC);
- (e) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Actionnaire B PESC: le solde du Compte de Profits B PESC déterminé sur base de l'hypothèse que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période B PESC est la fin de l'Année Sociale concernée.

21.3 Pour chaque Année Sociale, un montant sera (le cas échéant) payé aux Actionnaires ordinaires comme dividende, calculé comme la totalité du solde de Compte Profit Général.

21.4 Toute distribution par prélèvement sur

- (a) les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par les Articles 21.1, 21.2, et 21.3 ou
 - (b) les Comptes de Réserve de Prime d'Emission qui n'est pas spécifiquement prévue par ces Statuts
- peut seulement être faite aux Actionnaires suite à une résolution unanime de l'Assemblée Générale où la totalité des Actionnaires représentant l'ensemble du capital social de la Société est présent ou représenté et autrement conformément à la Loi Applicable.

21.5 Dans les limites permises par la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes (conformément aux conditions prévues dans l'Article 72-2 de la Loi Applicable). Le conseil d'Administration peut s'appuyer sur l'avis d'un avocat luxembourgeois ainsi que sur celui du commissaire aux comptes pour savoir s'il est juridiquement possible de déclarer et payer un dividende.

21.6 Le dividende final d'une Année Sociale doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil d'Administration pour la même année sociale.

Art. 22. Dissolution et liquidation de la Société

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant à une majorité des deux-tiers du total des votes des Actions ayant un droit de vote à une Assemblée Générale, qu'ils soient présents ou non lors de l'Assemblée Générale.

22.2 Le Conseil d'Administration sera chargé de la liquidation, étant entendu que l'Assemblée Générale aura la possibilité de nommer un ou plusieurs liquidateurs à la place du Conseil d'Administration.

22.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts conserveront leurs effets pendant la durée de la liquidation.

22.4 Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

- (a) premièrement, aux Actionnaires A PESC, le Montant de Rachat A PESC;
- (b) deuxièmement, aux Actionnaires B PESC, le Montant d'Investissement B PESC;
- (c) troisièmement, aux Actionnaires Ordinaires, la part libérée sur ces Actions Ordinaires;
- (d) quatrièmement, aux Actionnaires B PESC, le solde du Compte de Profits B PESC déterminé selon l'hypothèse que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de l'Article 22.1 est la fin de l'Année Sociale;
- (e) cinquièmement, aux Actionnaires Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) à (d).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société sur les Actions qu'elle détient.

22.5 Nonobstant les articles 21.4 et 22.4, le liquidateur est autorisé à effectuer des avances sur distribution de produits de liquidation, sur toutes les Actions ou seulement sur une catégorie déterminée d'Actions, sur tout ou partie de leur part dans les produits de liquidation, sous réserve que:

(a) le liquidateur a payé toutes les dettes exigibles et fait des provisions ou assure autrement le paiement des dettes non-exigibles de la Société, avec ou sans application d'un escompte, qui n'ont pas encore été payées au jour de l'avance; et

(b) le liquidateur assure un traitement égal des actionnaires dans une catégorie d'Actions qui bénéficie des avances sur distribution de produits de liquidation; et

(c) the liquidateur assure que des avances sur distribution de produits de liquidation n'auront pas d'effet négatif sur la part, l'ordre des distributions et le montant des distributions tels que déterminés suivant l'article 22.4, de chaque Actionnaire de toute catégorie dans les bénéfices de liquidation.

22.6 Après que la liquidation ait été terminée, les livres et documents sociaux seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée pour cette mission dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution. Si l'assemblée générale des Actionnaires n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

Art. 23. Modification des Statuts

23.1 Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une Assemblée Générale des Actionnaires si la modification a été votée à une majorité des deux tiers des Actions ayant un droit de vote à une Assemblée Générale sur cette résolution, que ces Actionnaires soient représentés ou non à cette assemblée.

Art. 24. Loi Applicable

24.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi Applicable.

Art. 25. Notifications

25.1 Sous réserve de l'expression d'une intention contraire dans un Article particulier, toute notification ou autre communication devant être données, devra l'être par écrit, signée par, ou, au nom de la partie la donnant et pourra être envoyée par porteur, envoi recommandé pré-payé ou tout autre service d'envoi de courrier (par avion, si adressé à un autre continent), envoi recommandé ou télécopie.

25.2 Sous réserve de l'expression d'une intention contraire dans un Article particulier, si la notification est envoyée par poste, une notification est présumée être reçue dans les 3 Jours Ouvrables de l'envoi (ou dans les 7 Jours Ouvrables après l'envoi si l'envoi se fait par courrier international). Si la notification a été envoyée par télécopie, une notification est présumée reçue à l'heure précisée dans le rapport de transmission comme étant l'heure de l'envoi de la télécopie et, si cela se passe avant 17 heures un Jour Ouvrable, valant comme reçu ce Jour Ouvrable même, autrement, à 9 heures le Jour Ouvrable qui suit, à moins que le destinataire ne notifie à l'expéditeur par téléphone et dans les quatre heures que le fax n'a pas été réceptionné de manière lisible. Néanmoins, une notification est reçue ou est présumée avoir été reçue, quand elle est reçue ou, présumée avoir être reçue conformément à cet Article 25 par le destinataire principal, sans avoir égard à quand elle est reçue ou est présumée être reçue par un destinataire mis en copie.

Art. 26. Langue

26.1 Ces Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Art. 27. Dates clefs

27.1 Pour faciliter, mais sans déroger aux termes des Articles concernés, voici un tableau des dates clefs:

No	Évènement	Date
1	Clôture de l'Année Sociale:	21 décembre XXX
2	Convocation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires:	5 mars XXX
3	Envoi des comptes annuels aux Actionnaires:	5 mars XXX
4	Comptes annuels disponibles au siège de la Société:	21 mars XXX (si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant)
5	Assemblée générale des Actionnaires le:	21 mars XXX (si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant)
6	Dividende final payé le:	21 mars XXX (si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant)

Frais

Considérant que le présent acte documente une augmentation du capital social par un apport en nature où BANTAM, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, apporte à la Société, ayant son siège social dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, tous ses actifs et passifs, sans exception, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évaluée à la somme de EUR 15.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Tencate, M. Posado De San Antonio, A. Fossati, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2004, vol. 429, fol. 26, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000580.3/242/1593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

15440

HBM S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 49.091.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 8 décembre 2004*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Nader Bourgi et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes Monsieur Jean-Pierre Deschamps et lui donne entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire un nouvel administrateur en la qualité de Monsieur Jean-Pierre Deschamps, demeurant à F-06440 Blusasc, 334, Chemin de Truffart.

L'assemblée générale nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire un nouveau commissaire aux comptes en la qualité de Monsieur Ahmed Talalkhokh demeurant professionnellement à F-31240 L'Union, 35 bis, route Beffieres.

Les mandats du nouveau commissaire aux comptes et du nouvel administrateur viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des autres administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

Composition du conseil d'administration:

- Adnan Houdrouge demeurant à Dakar (Sénégal) 46, avenue Georges Pompidou,
- Véronique Houdrouge-Lambert demeurant à Dakar (Sénégal) 46, avenue Georges Pompidou,
- Jean-Pierre Deschamps demeurant à F-06440 Blausasc, 334, chemin de Truffart.

Commissaire aux comptes:

- Ahmed Talalkhokh demeurant professionnellement à F-31240 L'Union, 35bis, route Beffieres.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000015.3/680/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R. C. Luxembourg B 21.683.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2004 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 juillet 2004.

Conseil d'Administration:

- Monsieur David Cook, président, né le 7 décembre 1939 à Montréal, Canada et demeurant à L-8360 Goetzingen, 12, route de Luxembourg.
- Monsieur Thomas Soul, directeur commercial, né le 28 mai 1951 à Port Hope, Canada, demeurant 128, route d'arlon à L-1150 Luxembourg.
- Monsieur Daniel Gagnon, directeur financier, né le 11 août 1961 à Montréal, Canada et demeurant 107 Sweet Water Crescent, Richmond Hill, Ontario, L4S 2B4 Canada.

Commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B n° 47.771, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2004 que Monsieur Stephen John Wilson, né le 29 novembre 1963 à Hamilton, Ontario, c/o 500 Queen Street South, Bolton, Ontario L7E 5S5, a démissionné de sa fonction d'administrateur, le 6 août 2004, suivant une lettre de démission.

Monsieur Stephen John Wilson est remplacé par Monsieur Daniel Gagnon, nouvel administrateur, avec effet immédiat dont le mandat prendra fin au cours de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels au 31 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000023.3/556/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

LEXICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.359.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 juin 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

LEXICON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000017.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

ARNOLDY INTERNATIONAL TELECOM LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 50.420.

Auszug vom Protokoll der ausserordentlichen Versammlung vom 19. März 2004

An Stelle von Herrn Norbert Arnoldy wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin, der sein Mandat als delegiertes Verwaltungsratsmitglied niederlegt, wird Frau Claudia Arnoldy-Boesen wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin einstimmig zum neuen delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Herr Axel Sihr, wohnhaft in D-54453 Nittel, Auf Merschel, 35, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied berufen.

Die Mandate enden bei der Hauptversammlung im Jahr 2006.

Der Verwaltungsrat setzt sich also wie folgt zusammen:

- Frau Claudia Arnoldy delegiertes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin,
- Frau Carmen Boesen wohnhaft in D-54454 Nittel, Auf Merschel 11,
- Herr Axel Shir wohnhaft in D-54453 Nittel, Auf Merschel, 35.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(000027.3/680/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

PETERNELCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 88.023.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 décembre 2003 que:

- Monsieur André Losch, demeurant au 1, rue Matthias Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer.
- Monsieur Patrick Losch, demeurant au 6, rue de Neuhaeusgen, L-5368 Schuttrange.
- Monsieur Pit Reckinger, demeurant au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Ont été réélus Administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

- Monsieur François Winandy, Diplômée EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

A été réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000031.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

QUIJOTUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.555.

In the year two thousand and four on the eighth of November.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LIMITED, having its registered office at 15 Portland Place, London, W1B 1PT, United Kingdom, registered with the Companies Registry of England under number 04693597, here represented by David Maria, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 November 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current shareholder of QUIJOTE INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 8 October 2004, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by contribution in cash of EUR 259,400 (two hundred fifty-nine thousand four hundred Euros) to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 271,900 (two hundred seventy-one thousand nine hundred Euros) by the issuance of 2,594 (two thousand five hundred ninety-four) new shares («parts sociales») with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the 2,594 (two thousand five hundred ninety-four) new shares («parts sociales») and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of EUR 259,400 (two hundred fifty-nine thousand four hundred Euros) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of Article 6.1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1. first paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred seventy one thousand nine hundred Euros (271,900 Euros) represented by two thousand seven hundred nineteen (2,719) shares («parts sociales») with a par value of one hundred Euros (100 Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately four thousand Euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 15 Portland Place, Londres, Royaume-Uni, enregistrée au Companies Registry of England and Wales sous le numéro 04693597, ici représentée par David Maria, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société QUIJOTUS INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2004, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 259.400 (deux cent cinquante-neuf mille quatre cents Euros) pour porter son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) à EUR 271.900 (deux

cent soixante et onze mille neuf cents Euros) par l'émission de 2.594 (deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique représenté comme dit-est, déclare souscrire les 2.594 (deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de EUR 259.400 (deux cent cinquante-neuf mille quatre cents Euros) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6.1 des statuts comme suit:

«**Art. 6.1. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent soixante et onze mille quatre cent Euros (271.400 Euros) représenté par deux mille sept cent quatorze (2.714) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100 Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quatre mille Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Maria, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, vol. 145S, fol. 63, case 2. – Reçu 2.594 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

J. Elvinger.

(000046.3/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

QUIJOTUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.555.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

J. Elvinger.

(000048.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

FINPRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 83.389.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the second of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

AARON INVESTMENTS HOLDINGS Ltd., having its registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr José Correia, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy given on April 23, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of FINPRO HOLDING S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by a deed of Me Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on August 7, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 127 of January 24, 2002;

- that the capital of the Company FINPRO HOLDING S.A. is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by sixty-two (62) shares with a par value of five hundred euro (500.- EUR) each, fully paid;

- that AARON INVESTMENTS HOLDINGS Ltd. has decided to dissolve the Company FINPRO HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;
- that AARON INVESTMENTS HOLDINGS Ltd., being sole owner of the shares and liquidator of FINPRO HOLDING S.A., declares:
 - that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of FINPRO HOLDING S.A. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

AARON INVESTMENTS HOLDINGS Ltd., ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur José Correia, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 avril 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique actionnaire de la société FINPRO HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 127 du 24 janvier 2002;

- que le capital social de la société FINPRO HOLDING S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que AARON INVESTMENTS HOLDINGS Ltd. a décidé de dissoudre et de liquider la société FINPRO HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que AARON INVESTMENTS HOLDINGS Ltd., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société FINPRO HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société FINPRO HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2004, vol. 429, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000872.3/242/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

15445

TALENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 décembre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Monsieur Marco Theodoli, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg. Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

- Monsieur Michele Romerio, Comptable, demeurant à Carabella, 26, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000037.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

WORLD RENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 78.310.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WORLD RENT S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 1A, Heienhaff, Aerogolf Center, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78.310, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 262 du 12 avril 2001, (ci-après: «la Société»).

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à un montant de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par incorporation de créances, et création de soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription des soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription;

3.- Modification afférente de l'article cinq (5) des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à un montant de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque nouvelle action émise avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) existant à charge de la Société et au profit l'actionnaire majoritaire existant, la société TS FIDUCIARIA S.A., une société anonyme, régie par les lois de la Suisse, établie et ayant son siège social au 1, Riva Albertolli, CH-6901 Lugano (Suisse).

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites à l'instant même par la société TS FIDUCIARIA S.A. prénommée,

laquelle est ici représentée par Monsieur Thierry Schmit, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Lugano (Suisse), en date du 10 décembre 2004.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal aux fins de formalisation.

Le souscripteur susnommé, par son représentant susdit, a libéré intégralement les soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) existant à son profit et à la charge de la Société.

La créance prémentionnée est plus amplement décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises, établi par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 15 décembre 2004, lequel rapport, après signature ne varietur restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts, pour lui donner finalement la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ huit mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, vol. 889, fol. 98, case 6. – Reçu 6.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(000886.3/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

WORLD RENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 78.310.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(000890.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

AWI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 92.321.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité WICKLER FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 91.522, ici valablement représentée par son gérant, Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince-Guillaume;
- 2) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus;
- 3) Monsieur Serge Wickler, employé privé, demeurant à L-9173 Michelbouch, 3, route de Bissen;
- 4) Monsieur Alain Wickler, employé privé, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 55, rue Michel Weber;
- 5) Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince-Guillaume.

La comparante sub 1) actuellement seule associée de la société à responsabilité limitée AWI, S.à r.l., avec siège social à L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 92.321, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 22506 de l'année 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C de l'année 2002, page 32510.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les cessions de parts intervenues entre eux:

- a) La société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Georges Wickler, prénommé et ce-acceptant, deux cent soixante (260) parts sociales de la susdite société AWI, S.à r.l.;
- b) La société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Serge Wickler, prénommé et ce-acceptant, deux cent soixante (260) parts sociales de la susdite société AWI, S.à r.l.;
- c) La société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Alain Wickler, prénommé et ce-acceptant, deux cent soixante (260) parts sociales de la susdite société AWI, S.à r.l.;
- d) La société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Mathias Wickler, prénommé et ce-acceptant, cinq cent vingt (520) parts sociales de la susdite société AWI, S.à r.l.

Le prix de ces cessions de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; les cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Ces cessions de parts ont été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant, Monsieur Mathias Wickler, prénommé, et, pour autant que de besoin, par tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Suite aux cessions qui précèdent, les parts sociales de la société à responsabilité limitée AWI, S.à r.l., d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Georges Wickler possède deux cent soixante parts sociales	260
b) Monsieur Serge Wickler possède deux cent soixante parts sociales	260
c) Monsieur Alain Wickler possède deux cent soixante parts sociales	260
d) Monsieur Mathias Wickler possède cinq cent vingt parts sociales	520
Total: mille trois cent parts sociales	1300

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes, concernant la gérance de la société:

- a) est confirmé dans ses fonctions de gérant, Monsieur Mathias Wickler, prénommé;
 - b) sont également nommés gérants Messieurs Georges Wickler et Alain Wickler, prénommés;
 - c) la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux des trois gérants prénommés;
 - d) les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ingeldorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Wickler, S. Wickler, A. Wickler, M. Wickler, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2004, vol. 614, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 décembre 2004.

M. Cravatte.

(904323.3/205/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

MOOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 100.280.

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ZOLLVEREIN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-33, avenue du X Septembre à Luxembourg.

représentée aux présentes par Monsieur Medjoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X septembre, en sa qualité d'administrateur.

Ci-après dénommée le cédant

2) TOSAM GROUP BUSINESS S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg section B numéro 36.545.

Représentée aux présentes par son administrateur-délégué, Monsieur Medjoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X septembre.

Ci-après dénommée le cessionnaire.

La société ZOLLVEREIN S.A., est propriétaire de 90 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune, représentant 90% du capital social de la société à responsabilité limitée MOOVE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Gare, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 100.280, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 29 mars 2004, en cours de publication au Mémorial C.

Cession

La société ZOLLVEREIN S.A., prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à la société de droit luxembourgeois TOSAM GROUP BUSINESS S.A., prédésignée, qui accepte, quatre-vingt-dix (90) parts sociales d'une valeur nominale chacune de EUR 125,- lui appartenant dans la prédite société MOOVE, S.à r.l.

Prix de cession

La cession des quatre-vingt-dix (90) parts est consentie et acceptée moyennant le prix global de EUR 11.250,- (onze mille deux cent cinquante euros).

Lequel prix a été payé, dès avant les présentes hors la vue et la comptabilité du notaire soussigné, par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, titre et décharge pour solde.

Dont quittance.

La cessionnaire, prénommée, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts sociales cédées et sera subrogé dans tous droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence le capital social de MOOVE, S.à r.l., est désormais détenu comme suit:

TOSAM GROUP BUSINESS S.A.: quatre-vingt-dix parts	90
Monsieur Medjdoub Chani: dix parts	10
Total:	100

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent au cessionnaire s'élève approximativement à la somme de EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Chani, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

J. Elvinger.

(000068.3/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

HOLCIM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 92.528.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 20 décembre 2004 que:

- Monsieur Beat Fellmann, Administrateur de société, demeurant professionnellement à CH-8472 Seuzach, Weistrasse 7, (Suisse)

- Monsieur Theophil Schlatter, Administrateur de société, demeurant professionnellement à CH-8820 Wädenswil, Baumgartenrain 6, (Suisse)

- Monsieur Christo Haessig, Administrateur de société, demeurant professionnellement à CH-8733 Eschenbach, Lütchenbach 9, (Suisse)

Sont réélus Administrateur pour une durée de une année, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;

Et que:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social B.P. 80, L-2017 Luxembourg,

Est élu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000039.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

COGEFIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 104.757.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Patrick Labranche, employé privé, né le 26 juillet 1965 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon/Waltzing, 23, rue de l'Eifel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée COGEFIM, S.à r.l., avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 12 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 27 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 964 du 25 juin 2002;

- que le capital social de la société COGEFIM, S.à r.l., s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00) chacune, entièrement libérées;

- que la société ne possède aucun immeuble;

- qu'il a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée COGEFIM, S.à r.l.;

- qu'il prononce la dissolution de la société à responsabilité limitée COGEFIM, S.à r.l., et sa mise en liquidation avec effet immédiat;

- qu'il constate que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;

- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Labranche, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2004, vol. 406, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2004.

M. Lecuit.

(000125.3/243/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

COMPASS INVESTMENT COMPANY III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.922.

In the year two thousand four, the twenty-seventh day of October at 2.30 p.m.
Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of COMPASS INVESTMENT COMPANY III, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 102.922 (the Company). The Company has been incorporated on 2 August 2004 pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bermuda, on 27 October, 2004,

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 27,604,800 (twenty-seven million six hundred four thousand eight hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 27,617,300 (twenty-seven million six hundred seventeen thousand three hundred Euro), by way of the issue of 1,104,192 (one million one hundred four thousand one hundred ninety-two) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

2. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

- III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 27,604,800 (twenty-seven million six hundred four thousand eight hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 27,617,300 (twenty-seven million six hundred seventeen thousand three hundred Euro), by way of the issue of 1,104,192 (one million one hundred four thousand one hundred ninety-two) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, declares to (i) subscribe to 1,104,192 (one million one hundred four thousand one hundred ninety-two) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, and to (ii) pay them up entirely by a contribution in kind consisting of 760,666 (seven hundred sixty thousand six hundred sixty-six) shares of COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l. (the Shares), a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 70.971 (CIC II), such Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) and an aggregate accounting value of EUR 138,024,022 (one hundred thirty-eight million twenty-four thousand twenty-two Euro).

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of EUR 138,024,022 (one hundred thirty-eight million twenty-four thousand twenty-two Euro) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 27,604,800 (twenty-seven million six hundred four thousand eight hundred Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

- (ii) an aggregate amount of EUR 110,419,222 (one hundred ten million four hundred nineteen thousand two hundred twenty-two Euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The value of the said contribution has been certified to the undersigned notary by a certificate dated 27 October 2004 and signed for approval by a manager of CIC II which shows that the value of the Shares is at least equal to EUR 138,024,022 (one hundred thirty-eight million twenty-four thousand twenty-two Euro).

It results in essence from the certificate that:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. is the owner of the Shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro), representing approximately 74.2% (seventy-four point two per cent) of the shares in the share capital of COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l. (CIC II).

2. The Shares are fully paid-up.

3. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to Luxembourg law and the Articles of Association of CIC II, the Shares are freely transferable, subject to the provisions of the Investment and Shareholders' Agreement relating to the Company of 19 October 2004 and article 189 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. On 27 October 2004, the Shares to be contributed are worth at least EUR 138,024,022 (one hundred thirty-eight million twenty-four thousand twenty-two Euro).

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

As a result of the above subscriptions and payments, the Shares having an aggregate accounting value in an amount of EUR 138,024,022 (one hundred thirty-eight million twenty-four thousand twenty-two Euro) are at the disposal of the Company.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. 1,104,692 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed EUR 27,617,300 (twenty-seven million six hundred seventeen thousand three hundred Euro), represented by 1,104,692 (one million one hundred four thousand six hundred ninety-two) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The appearing party, represented as stated here above, refers, for what concerns the contribution in kind, to article 4-2 of the law of 29 December, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 10,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre à 14.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de COMPASS INVESTMENT COMPANY III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 2 août 2004 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu COMPASS PARTNERS EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., un partnership avec responsabilité limitée organisée sous le droit des Bermudes, ayant son siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 27 octobre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société;
- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 27.604.800 (vingt-sept millions six cent quatre mille huit cents Euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, à EUR 27.617.300 (vingt-sept millions six cent dix-sept mille trois cents Euro) par voie d'émission de 1.104.192 (un million cent quatre mille cent quatre vingt douze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social mentionnée sous 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 27.604.800 (vingt-sept millions six cent quatre mille huit cents Euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, à EUR 27.617.300 (vingt-sept millions six cent dix-sept mille trois cents Euro) par voie d'émission de 1.104.192 (un million cent quatre mille cent quatre vingt douze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement entier du capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

La partie comparante, représentée comme ci-dessus, déclare par la présente (i) souscrire 1.104.192 (un million cent quatre mille cent quatre-vingt-douze) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, et (ii) payer entièrement ces parts sociales par un apport en nature consistant en 760.666 (sept cent soixante mille six cent soixante-six) parts sociales de COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l. (les Parts Sociales), une société organisée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.971 (CIC II), ces Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) et une valeur comptable totale de EUR 138.024.022 (cent trente-huit millions vingt-quatre mille vingt-deux Euro).

L'apport en nature des Parts Sociales d'un montant total de EUR 138.024.022 (cent trente-huit millions vingt-quatre mille vingt-deux Euro) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 27.604.800 (vingt-sept millions six cent quatre mille huit cents Euro) devant être affecté au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant total de EUR 110.419.222 (cent dix millions quatre cent dix-neuf mille deux cent vingt-deux Euro) devant être affecté à la prime de réserve de la Société.

La valeur de cet apport a été certifiée au notaire soussigné par un certificat du 27 octobre 2004 signé pour approbation par un gérant de CIC II qui montre que la valeur des Parts Sociales est d'au moins EUR 138.024.022 (cent trente-huit millions vingt-quatre mille vingt-deux Euro).

Il résulte aussi en substance du certificat que:

1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. est le propriétaire des Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro), représentant 74,2% (soixante-quatorze point deux pour cent) du capital social de COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l. (CIC II).

2. Les Parts Sociales sont entièrement libérées.

3. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. est le seul ayant-droit des Parts Sociales avec le pouvoir d'en disposer.

4. Aucune Part Sociale ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit d'acquisition de gage ou de droit de jouissance sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune saisie.

5. Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs Parts Sociales.

6. Conformément au droit luxembourgeois et aux statuts de CIC II, les Parts Sociales sont librement transmissibles, sous réserve des dispositions de la Convention d'Investissement et des Associés relative à la Société du 19 octobre 2004 et de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

7. Toutes les formalités afférentes à cet apport en nature des Parts Sociales seront effectuées au Luxembourg dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié attestant dudit apport en nature.

8. En date du 27 octobre 2004, les Parts Sociales qui seront contribuées valent au moins EUR 138.024.022 (cent trente-huit millions vingt-quatre mille vingt-deux Euro).

Le certificat mentionné ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les souscriptions et paiements susmentionnés ont pour effet que les Parts Sociales d'une valeur de EUR 138.024.022 (cent trente-huit millions vingt-quatre mille vingt-deux Euro) se trouvent à la disposition de la Société.

L'Assemblée décide d'enregistrer que suite à l'augmentation de capital, l'actionariat de la Société est composé comme suit:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P. 1.104.692 parts sociales

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 27.617.300 (vingt-sept millions six cent dix-sept mille trois cents Euro) représenté par 1.104.692 (un million cent quatre mille six cent quatre vingt douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, se réfère, en ce qui concerne l'apport en nature, à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 10.000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2004, vol. 429, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000790.3/242/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

COMPASS INVESTMENT COMPANY III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000792.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

SPORT ASSIST TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

R. C. Luxembourg B 103.246.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 2004, réf. DSO-AX00005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 2004.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(903950.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

APENSO, ACTIVE PENSION SOLUTIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 83.869.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACTIVE PENSION SOLUTIONS S.A., en abrégé APENSO, société anonyme, (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 235 du 12 février 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 novembre 2004.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Cécile Bruyant, employée privée, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile Bertrand, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que les six mille deux cent cinquante (6.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 22 novembre 2004.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport du réviseur d'entreprises à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur;
3. Décision de clôturer la liquidation de la société;
4. Mesure à prendre pour la consignation des sommes revenant aux créanciers;
5. Détermination d'un endroit de conservation des documents et livres sociaux pour une période de 5 ans.
6. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du réviseur à la liquidation, l'assemblée approuve ledit rapport et les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au réviseur pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la Société a définitivement cessé d'exister et prononce la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les sommes revenant aux créanciers qui n'ont pas encore pu être payées seront déposées au profit des actionnaires à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que:

- les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés pendant la durée de cinq ans à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve et

- les documents comptables seront déposés et conservés auprès de SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A., 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bruyant, C. Bertrand, S. Simon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2004, vol. 429, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000875.3/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

KNAUF CENTER POMMERLACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 98.486.

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KNAUF CENTER - POMMERLACH S.A. avec siège social à Huldange,

constituée suivant acte de scission de la société KNAUF CENTER S.A. dont le projet sous seing privé daté du 14 février 2003 a été publié au Mémorial C numéro 291 du 19 mars 2003 et la scission définitive suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 262 du 5 mars 2004

inscrite au Registre de Commerce de et à Diekirch sous le numéro B 98.486,

au capital social de un million deux cent cinquante euros (EUR 1.250.000,-) représenté par cinquante actions (50) d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune.

L'assemblée est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à Huldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler/Wiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Conny Wantz, employé privé, demeurant Boevange/Clervaux, tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne, et fixation de l'adresse postale à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot - modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2.- Fixation des pouvoirs de signature et modification subséquente de l'article 8 des statuts.

3.- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne - Commune de Winseler.

L'adresse postale est fixée à:

L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises.

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne - Commune de Winseler.

L'adresse postale est fixée à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

Le siège social et l'adresse postale peuvent être transférés dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer les pouvoirs de signature comme suit: La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

L'article 8 des statuts est par conséquent modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Schmitz, M. Winandy, C. Wantz, L. Grethen.

15456

Enregistré à Redange, le 2 décembre 2004, vol. 404, fol. 100, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 16 décembre 2004.

L. Grethen.

(904320.3/240/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

KNAUF CENTER POMMERLACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 98.486.

—
Réunion du conseil d'administration du 30 novembre 2004

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme KNAUF CENTER POMMERLACH S.A. avec siège social à L-9938 Pommerloch, 19, route de Bastogne,

savoir:

- a) Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot,
- b) Madame Annette Knauf, épouse Schmitz, sans état particulier, demeurant à L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot,
- c) Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 936, rue de la Libération.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Ernest Schmitz, prénommé, au poste d'administrateur-délégué.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): C. Ries.

(904321.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

KNAUF CENTER POMMERLACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 98.486.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen.

(904322.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2004.

PLUSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.350.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 décembre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur, pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômée de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).
- Monsieur Diego Lissi, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 41, avenue Hector-Otto, MC-98000, Président et Administrateur délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, Comptable, demeurant à Carabella, 26, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000047.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.
